



Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois  
Service des Eaux  
3 Rue Louis Majorelle  
54 110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE  
Tel : 03 83 45 23 32  
Email : servicedeseaux@cc-seletvermois.fr

# RAPPORT ANNUEL 2024

## RAPPORT TECHNIQUE

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

**ANNEE 2024**

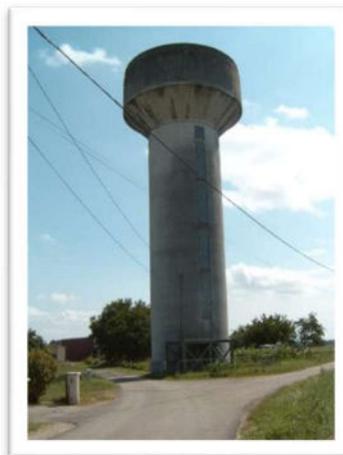
*Article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales Décret n° 2007-675 du mai 2007  
Circulaire interministérielle n°12/DE du 28 Avril 2008*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Captages de CREVIC : La Fuite, Le Fatoy et Nionviller

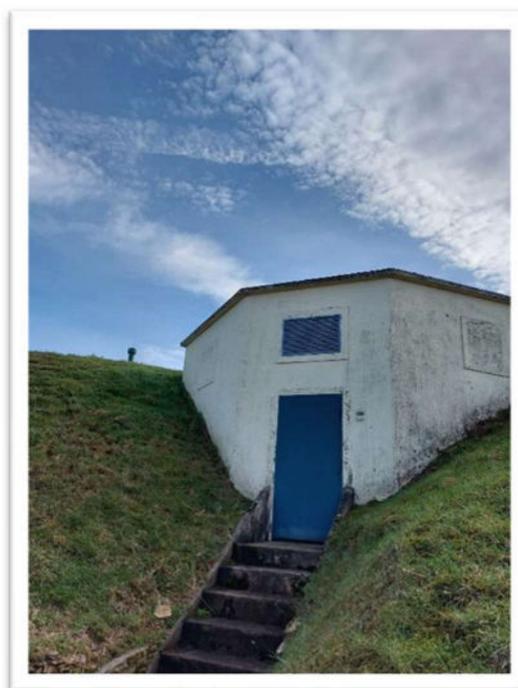


Réservoir sur Tour de CREVIC



Réservoir de Riaucourt de DOMBASLE SUR MEURTHER

Réservoir Vignes d'Ormes de DOMBASLE SUR MEURTHER



Réservoirs de ROSIERES AUX SALINES

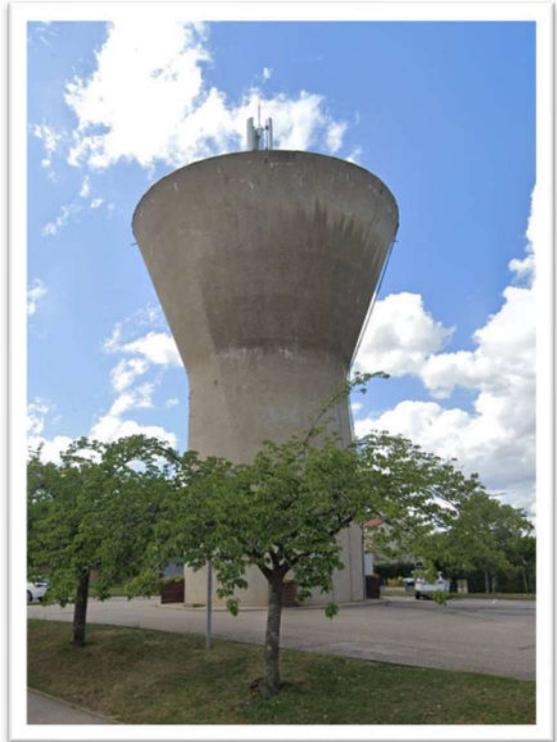


Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025



Réservoir de ROSIERES AUX SALINES

Réservoir « Nid » de SAINT NICOLAS DE PORT



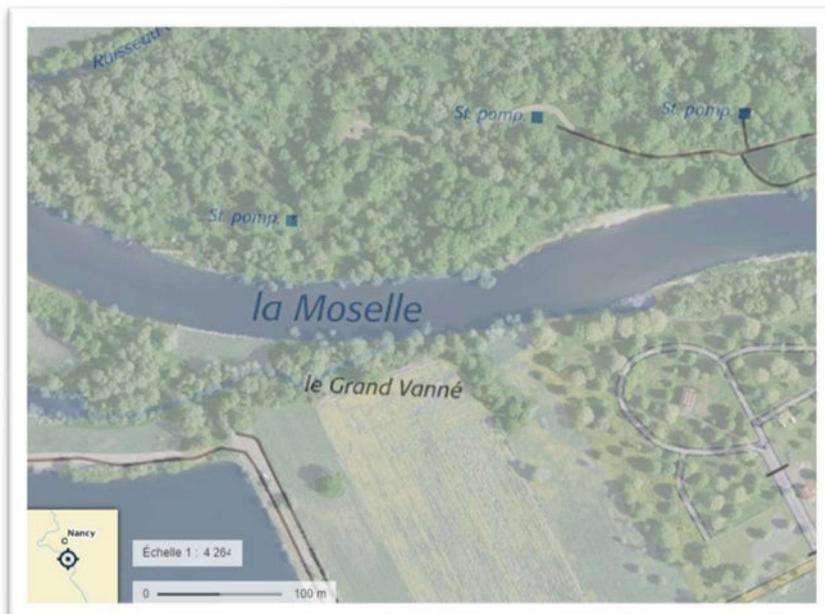
Réservoir 1600 de SAINT NICOLAS DE PORT



Réservoir « Haut de Chênes » de SAINT NICOLAS DE PORT

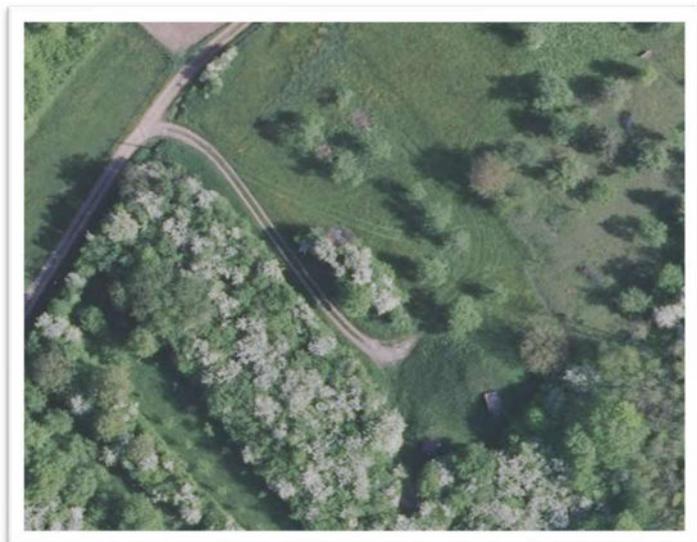


Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025



Captage TONNOY : Puits n°3

Réservoir de TONNOY



Réservoir de VARANGEVILLE



Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

# SOMMAIRE

<b>I. INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>7</b>
A. Préambule .....	7
B. Usagers .....	7
C. Effectif du Service des Eaux.....	7
<b>II. ELEMENTS TECHNIQUES .....</b>	<b>9</b>
A. Organisation du territoire.....	9
La carte ci-dessus met en évidence un changement d'organisation mis en œuvre au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.....	9
B. Satisfaction des usagers et partenaires .....	9
C. Inventaire des ouvrages et bilans d'activité .....	10
1. Ensemble du périmètre de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.....	10
1. Caractérisation technique du service.....	10
2. Tarification de l'eau et des recettes du service.....	13
3. Indicateurs de performance .....	14
4. Financement des investissements.....	17
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	18
2. Commune de Crévic.....	20
1. Caractérisation technique du service.....	20
2. Tarification de l'eau et recettes du service .....	23
3. Indicateurs de performance .....	24
3. Commune de Dombasle-sur-Meurthe .....	28
1. Caractérisation technique du service.....	28
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	31
3. Indicateurs de performance.....	33
4. Commune de Rosières aux Salines.....	37
1. Caractérisation technique du service.....	37
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	40
3. Indicateurs de performance.....	42
5. Commune de Saint-Nicolas-De-Port .....	46
1. Caractérisation technique du service.....	46
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	49
3. Indicateurs de performance.....	51
6. Commune de Tonnoy.....	55
1. Caractérisation technique du service.....	55
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	58
3. Indicateurs de performance.....	60
7. Commune de Varangéville.....	64
1. Caractérisation technique du service.....	64
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	67

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

3.	<i>Indicateurs de performance</i> .....	68
8.	<i>Communes du Plateau du Vermois</i> .....	73
1.	<i>Caractérisation technique du service</i> .....	73
2.	<i>Tarifcation de l'eau et recettes du service</i> .....	76
3.	<i>Indicateurs de performance</i> .....	78
<b>III.</b>	<b>EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>82</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>83</b>

# I. INFORMATIONS GENERALES

## A. Préambule

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) exerce la compétence Eau potable en régie sur 14 des 16 communes de son territoire. Il y a 2 communes qui sont gérées en délégation de service public (DSP), sous l'autorité du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Sommerviller - Vitrimont.

Communes gérées en régie par la CCPSV : Azelot, Burthecourt-aux-Chênes, Crévic, Coyviller, Dombasle-sur-Meurthe, Ferrières, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois, Rosières-aux-Salines, Saffais, Saint-Nicolas-De-Port, Tonnoy, Varangéville et Ville-en-Vermois.

Communes gérées en DSP par le SIE de Sommerviller-Vitrimont : Hudiviller et Sommerviller.

Concernant la gestion du prélèvement de la ressource en eau jusqu'à l'acheminement aux réservoirs de stockage, elle est sous prestation de service, selon les règles d'un marché public.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus et leurs assemblées délibérantes ; et surtout un outil d'information aux usagers. Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre pour la Préfecture et le 31 mars pour la Police de l'eau.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de la CCPSV est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le maire doit présenter le rapport au Conseil municipal au plus tard le 31 décembre.

## B. Usagers

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise un service public : le propriétaire, le locataire et l'occupant de bonne foi ou le gestionnaire d'immeuble représenté par son syndic. Un usager abonné est une personne titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service des Eaux qui dispose d'un compteur mis à sa disposition par le distributeur de l'eau.

	2022	2023	2024
<b>Population totale</b> (nombre d'habitants)	29 407	29 434	29 257

## C. Effectif du Service des Eaux

Une Directrice Eau et Assainissement : Mme Eva ASENSIO (remplaçante de Julien BENIGNA).

Un Chef d'Equipe : M. Franck CARIDADE.

Trois assistantes administratives : Mme Gwladys DEBERG, Mme Mélissa GIUDICI et Mme Mélanie GERMAIN.

Dix agents techniques : M. Kevin OGER, Rémy PECHE, Kenny NICOLAS (remplaçant de Robin LEDOUX), M. Manson BOOMKARTNER (remplaçant de Lucas BONTEMPS), M. Michel CARDANI, M. Benoît STUTZMANN, M. Guillaume MONFORT (remplaçant de Rémi DUBOIS), M. Florian JACQUES, M. Antoine PSZONAK et M. Philippe NICOLAS.

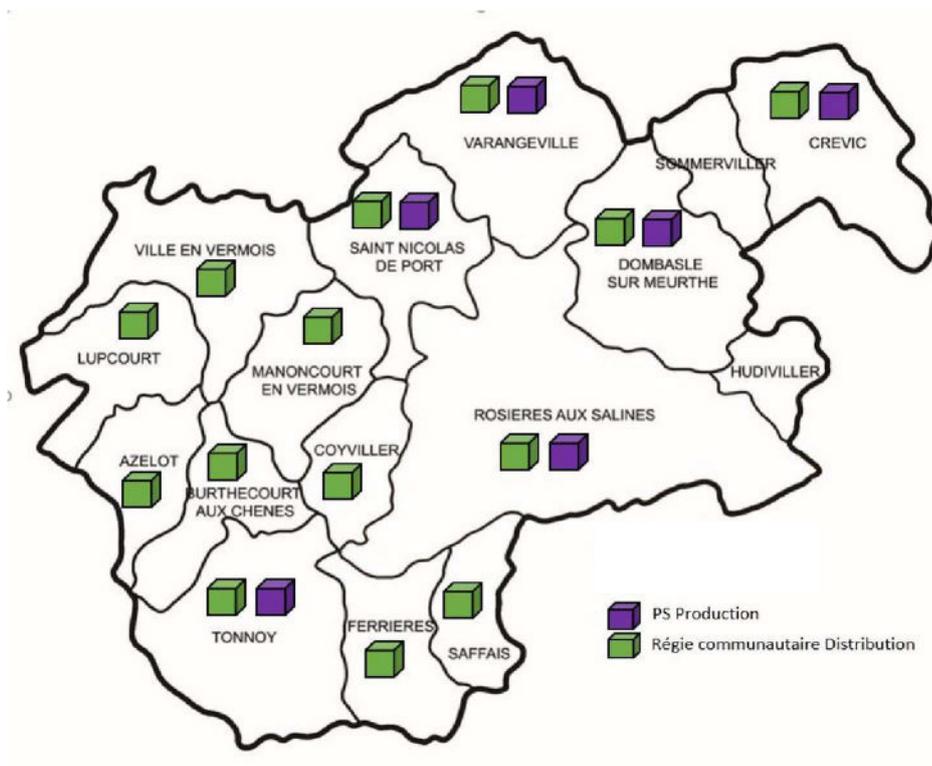
La continuité du Service Public est assurée par une astreinte du Service des Eaux (SdE) (réseau et station), le week-end, le soir, les jours fériés. Les installations techniques sont reliées par informatique au poste de gestion centralisée situé à la CCPSV, sur le site de Dombasle.

**Le SdE est géré en régie et le nombre d'agents en régie directe est donc de 15 représentants, soit 15 équivalents temps plein.**

## II. ELEMENTS TECHNIQUES

### A. Organisation du territoire

La carte ci-dessus met en évidence un changement d'organisation mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



### B. Satisfaction des usagers et partenaires

En 2023, le SdE de la CCPSV a mis en place un questionnaire de satisfaction à destination des usagers et des partenaires afin d'apprécier leur retour quant aux prestations de services effectués par le SdE.

Usagers : 19 réponses :

Moyens de contact : email, **téléphone**, courrier, sur site.

Demandes d'intervention : **oui**, non.

Types d'intervention : **eau**, assainissement, les deux.

Niveau de satisfaction : **Très satisfaisant**, Plutôt satisfaisant, Pas du tout satisfaisant selon : Qualité, Réactivité, Contact en urgence, Déroulement du service.

Prise de rendez-vous, créneaux proposés : **oui**, non.

Echelle de 1 à 10 : 3, 5, 7, 9, **10**.

Partenaires : 23 réponses :

Niveau de satisfaction : 4, **5**.

Communication et organisation : 2, 4, **5**.

De manière générale, les réponses étant peu nombreuses, cette enquête n'a pas été renouvelée en 2024.

## C. Inventaire des ouvrages et bilans d'activité

### 1. Ensemble du périmètre de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

#### 1. Caractérisation technique du service

##### Présentation du territoire desservi :

Le Service des Eaux est géré au niveau :  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois.
- Nom de l'entité de gestion : Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes.
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Azelot, Burthecourt-aux-Chênes, Crévic, Coyviller, Dombasle-sur-Meurthe, Ferrières, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois, Rosières-aux-Salines, Saffais, Saint-Nicolas-De-Port, Tonnoy, Varangéville et Ville-en-Vermois.

Les communes d'Hudiviller et Sommerviller sont sous la gestion du SIE de Sommerviller-Vitrimont.

- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :  Oui\*  Non

*\* Date d'approbation en assemblée délibérante*

- Existence d'un schéma de distribution, au sens de l'article L2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriale : (CGCT)  Oui\* : 02/03/2023  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui\* : 02/03/2023  Non
- Existence d'un schéma directeur :  Oui\*  Non

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

### Mode de gestion du service :

Le Service des Eaux est exploité en régie : *mode de gestion d'un service public consistant en la prise en charge directe du fonctionnement de ce service par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et ses propres agents.*

### Estimation de la population desservie (D101.1) :

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Le Service public d'eau potable dessert 29 257 habitants au 31/12/2024 (29 434 habitants en 2023).

### Nombre d'abonnés :

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

Le Service public d'eau potable dessert 11 576 abonnés au 31/12/2024 (11 631 abonnés en 2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Au 31/12/2024			
Communes	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
AZELOT	-	-187	187
BURTHECOURT AUX CHENES	-	-	85
COYVILLER	-	-	75
CREVIC	-	-	407
DOMBASLE SUR MEURTHE	-	-	3 811
FERRIERES	-	-	171
HUDVILLER*	-	-	165
LUPCOURT	-	-	192
MANONCOURT EN VERMOIS	-	-	167
ROSIERES AUX SALINES	-	-	1 163
SAFFAIS	-	-	49
SOMMERVILLER*	-	-	498
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	-	-	3 042
TONNOY	-	-	320
VARANGEVILLE	-	-	1 591
VILLE EN VERMOIS	-	-	316
<b>CCPSV (total)</b>	-	-	<b>11 576</b>

*\*gestion de ces communes par le SIE de Sommerviller-Vitrimont. Nombre non inclus dans le total.*

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,46 abonnés/km au 31/12/2024 (48,46 abonnés/km au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,53 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,41 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 99,23 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024 (111,77 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

### Eaux brutes :

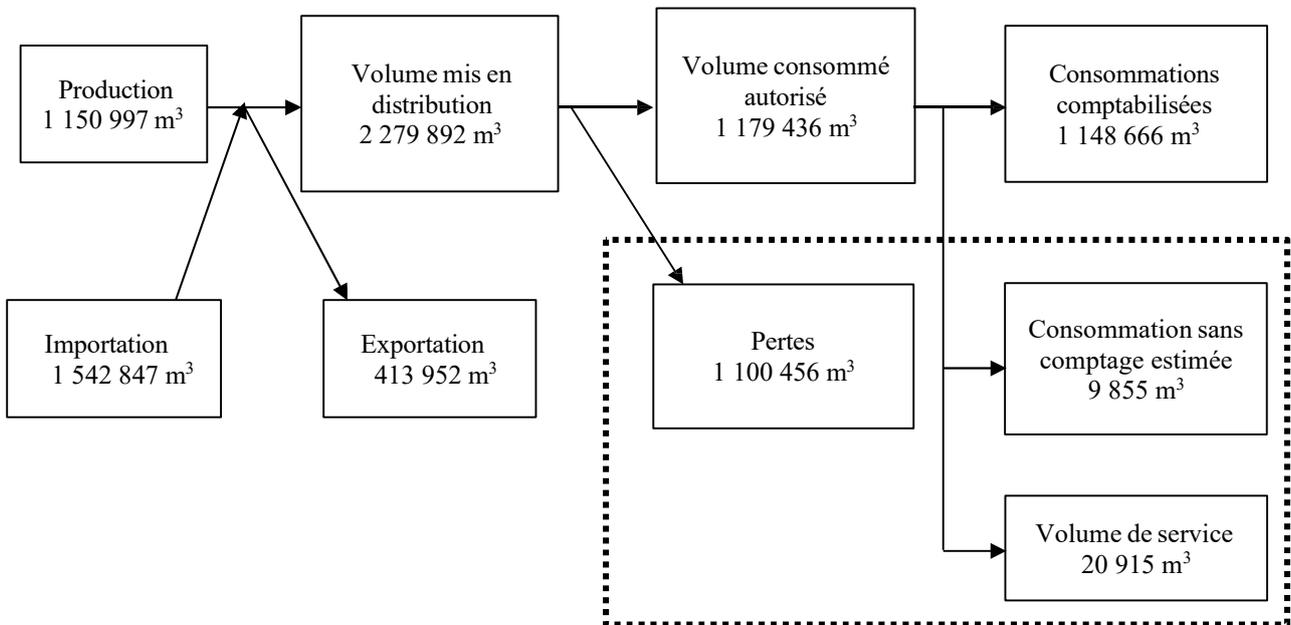
Prélèvement sur les ressources en eau : Sources et Captage de Crévic, Puits de Tonnoy, Puits de Flavigny (achat d'eau), Prise d'eau de la Moselle et Puits de Velle-sur-Moselle (n°1, 2 et5) et Forage de Varangéville.

Le Service public d'eau potable prélève 2 281 264m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (2 079 709 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023).

Pourcentage des eaux souterraines et des eaux superficielles dans le volume prélevé : 100%.

### Eaux traitées :

a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



b) Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource, exercice 2024
Total du volume produit	1 150 997	/

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

c) Importation

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées importées</b>	1 542 847	/

d) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques *	1 148 666
Abonnés non domestiques	0
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>1 148 666</b>
<b>Total vendu à d'autres services</b>	<b>0</b>

*\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

e) Autres volumes

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommation sans comptage</b>	<b>9 855</b>
<b>Volume de service</b>	<b>20 915</b>

f) Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommé autorisé</b>	<b>1 179 436</b>

**Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 249,14 km au 31/12/2024 (240 km au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et des recettes du service

**Modalités de tarification :**

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle, dit part variable à la consommation de l'abonné, et est inclus également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 6 décembre 2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 12 décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs des prestations.

Le détail du tarif par commune est présent en Annexe 10.

#### Recettes :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2023 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	2 004 597,85	1 982 553,18
<i>dont abonnement</i>	-	-
Recette de vente d'eau en gros	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-
Total recettes de vente d'eau	-	-
Recettes liées aux travaux	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-
Autres recettes (préciser)	-	-
Total autres recettes	-	-
<b>Total des recettes</b>	2 004 597,85	1 982 553,18

### 3. Indicateurs de performance

#### Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :

*Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).*

Analyses sur l'exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	110	0
Paramètres physico- chimiques	118	3

*Commune de Crévic : 27/02, 25/03 et 8/04 : dépassement du paramètre : Chlorothalonil R471811, métabolites non pertinents.*

*Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :*

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

*Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.*

Analyses sur l'exercice 2024	Taux de conformité
Microbiologie (P101.1)	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,7 %

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95,97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99,88%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>85</b>

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## Indicateurs de performance du réseau :

### a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	2024	2023
Rendement du réseau (%)	59,15	69,4
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (m <sup>3</sup> / jour / km)	17,18	16,92

### b) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 12,44 m<sup>3</sup>/j/km (de 9,34 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### c) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 12,10 m<sup>3</sup>/j/km (7,71 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

d) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

*Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.*

Exercice	2024	2023
Linéaire renouvelé en km	2,5	0,675

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,0 % (0,28% en 2023).

#### 4. Financement des investissements

##### Branchements en plomb :

*La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.*

Branchements	2024	2023
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	5	4

##### Montants financiers : investissements

	2024	2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (€)	-	10 639,13
Montants des subventions (€)	-	-
Montants des contributions du budget général (€)	0	0

##### État de la dette du service :

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		2024	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		11 648 743,28 € total Budgets Eau et Asst	12 765 063,33 € total Budgets Eau et Asst
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	425 936,54 € AEP 690 384,49 € ASS	390 987,38 € AEP 670 674,53 € ASS
	en intérêts	145 968,75 € AEP 253 146,34 € ASS	122 754,76 € AEP 248 278,35 € ASS

*Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 9,03 ans.*

##### Amortissements :

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 615 659,23 € AEP et 1 006 567,55 € ASS (589 960,82 € AEP et 992 003,51 € ASS en 2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service :**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Renouvellement canalisation AEP rue Fabert à Dombasle	160 000
Renouvellement canalisation AEP rue de la Meurthe à Varangéville + rue Gabriel Péri	55 000
Travaux sur réseau AEP Clos Cardinal à Ville en Vermois	50 000
Renouvellement de 50% du parc compteur de Dombasle	180 000
Etudes requalification réservoir AEP Varangéville	10 000
Etudes et travaux de sécurisation entre les vallées de la Meurthe et de la Moselle	46 500
Etudes géotechniques nouvelle usine Velle-sur-Moselle	20 000

**5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

**Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) :**

*Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :*

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a admis en non valeur :

- 1 002,65 € AEP (2 424,95 € AEP en 2023).
- 630,40€ ASS (2 335,63 € ASS en 2023).

Les montants passés en créances éteintes sont :

- 2 366,01€ AEP (239,95 € AEP EN 2023).
- 2 503,64€ (168,14 € ASS en 2023).

**Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) :**

*Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.*

*Sans Objet*

**6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

Exercice 2024		
Indicateurs descriptifs des services		
<b>D101.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis	29 257
<b>D102.0</b>	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m³)	Voir par commune annexe 10
Indicateurs de performance		
<b>P101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la	100 %

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	microbiologie	
<b>P102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,7 %
<b>P103.2B</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (points)	85
<b>P104.3</b>	Rendement du réseau de distribution	59,15 %
<b>P105.3</b>	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	12,44
<b>P106.3</b>	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/jour)	12,10
<b>P107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,0 %
<b>P108.3</b>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Voir par installation
<b>P109.0</b>	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	-

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## 2. Commune de Crévic

### 1. Caractérisation technique du service

#### Présentation du territoire desservi :

Le Service des Eaux est géré au niveau :  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
- Nom de l'entité de gestion : Sources et Captages de Crévic
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Crévic.
- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution, au sens de l'article L2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriale : (CGCT)  Oui\*  Non  
*\*Date d'approbation en assemblée délibérante.*
- Existence d'un règlement de service :  Oui\* : 02/03/2023  Non
- Existence d'un schéma directeur :  Oui\*  Non

#### Mode de gestion du service :

Le Service des Eaux est exploité en régie, à autonomie financière.

#### Estimation de la population desservie (D101.1) :

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Le Service public d'eau potable dessert 964 habitants au 31/12/2024 (962 habitants au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Nombre d'abonnés :

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

Le Service public d'eau potable dessert 407 abonnés au 31/12/2024 (407 abonnés au 31/12/2023).

La répartition des abonnés dans la commune est la suivante :

Au 31/12/2024			
Crévic	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
Total	-	-	407

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,82 abonnés/km au 31/12/2024 (40,09 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,37 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,36 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 79,51 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024 (85,15 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

## Eaux brutes :

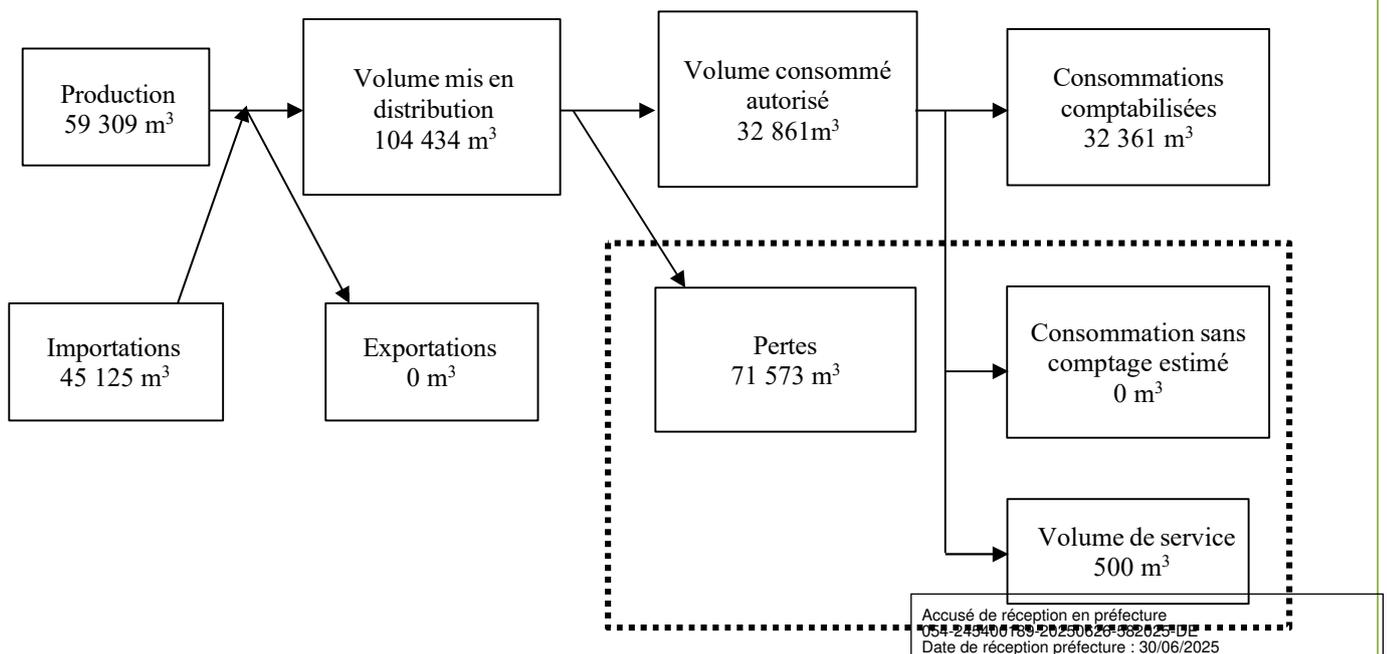
Prélèvement sur les ressources en eau : Sources et Captage de Crévic : La Fuite, La Fatoy et Nionviller.

Le Service public d'eau potable prélève 59 309 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (48 521 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100% (100% en 2023).

## Eaux traitées :

a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



b) Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total du volume produit</b>	<b>59 309</b>	<b>80%</b>

c) Importations

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées importées depuis Dombasle</b>	<b>45 125</b>	<b>80%</b>

d) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques *	32 361
Abonnés non domestiques	0
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>32 361</b>
<b>Total vendu à d'autres services</b>	<b>0</b>

*\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

e) Autres volumes

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommation sans comptage</b>	0
<b>Volume de service</b>	500

f) Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommé autorisé</b>	<b>32 861</b>

**Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 10,22 km au 31/12/2024 (10,15 km au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### Modalités de tarification :

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle, dit part variable à la consommation de l'abonné, et est inclus également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	55,915 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,333 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA*	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,072 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

\* L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 8 décembre 2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 12 décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs des prestations.

### Facture d'eau type (D102.0) :

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Facture type	Au 01/01/2024 en €
<b>Part de la collectivité</b>	
Part fixe annuelle	55,915
Part proportionnelle	159,96
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	215,875
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>	
Part fixe annuelle	0
Part proportionnelle	0
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	0
<b>Taxes et redevances</b>	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,64
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00
VNF Prélèvement	0
Autre : .....	0
TVA	11,87
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	62,51
<b>Total</b>	<b>278,385</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,32</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 32 361 m<sup>3</sup>/an (34 657 m<sup>3</sup>/an en 2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Analyses sur l'exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	9	0
Paramètres physico-chimiques	11	3

27/02, 25/03 et 8/04 : dépassement du paramètre : Chlorothalonil R471811, métabolites non pertinents.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	70%	87%

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95.97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99.88%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>75</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

## Indicateurs de performance du réseau :

### a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2023
Rendement du réseau (%)	31,47 *	71
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (m <sup>3</sup> / jour / km)	8,68	9,32

\* Rendement non représentatif du réseau de la commune : fuite très importante en depuis d'année 2024 réparée

Accuse de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

b) **Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 19,32 m<sup>3</sup>/j/km (9,14 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

c) **Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est 19,19 m<sup>3</sup>/j/km (8,12 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

d) **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2024	2023
Linéaire renouvelé en km	0,60	0,25

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 5,87 % (2,46 % en 2023).

**Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 100 % (100 % en 2023).

### 3. Commune de Dombasle-sur-Meurthe

#### 1. Caractérisation technique du service

##### Présentation du territoire desservi :

Le Service des Eaux est géré au niveau :  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
- Nom de l'entité de gestion : Forage de Varangéville
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dombasle-sur-Meurthe
- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :  
 Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution, au sens de l'article L2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriale : (CGCT)  Oui .....  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui\* : 12/12/2019  Non

\*Approbation en assemblée délibérante

- Existence d'un schéma directeur :  Oui\*  Non

##### Mode de gestion du service :

Le Service des Eaux est exploité en régie à autonomie financière.

##### Estimation de la population desservie (D101.1) :

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Le Service public d'eau potable dessert 9 815 habitants au 31/12/2024 (9 857 habitants au 31/12/2023).

##### Nombre d'abonnés :

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

Le Service public d'eau potable dessert 3 811 abonnés au 31/12/2024 (3 927 abonnés au 31/12/2023).

La répartition des abonnés pour la commune est la suivante :

Au 31/12/2024			
Dombasle-sur-Meurthe	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
Total	-	-	3 811

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 66,49 abonnés /km au 31/12/2024 (70,01 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,58 habitants /abonné au 31/12/2024 (2,51 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 102,99 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024 (122,85 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

#### **Eaux brutes :**

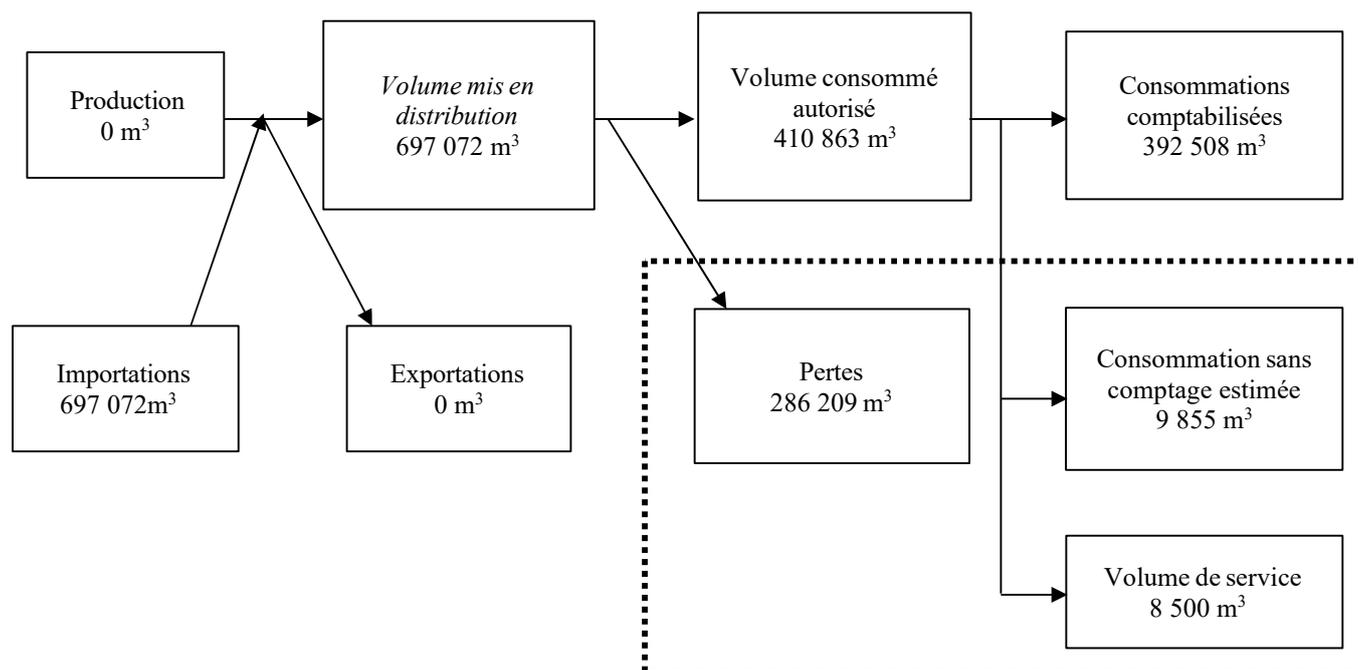
Prélèvement sur la ressource en eau : Forage de Varangéville.

Le Service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (0 m<sup>3</sup> en 2023).

#### **Eaux traitées :**

- a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025



b) Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total du volume produit</b>	0	80%

c) Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume importé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées importées</b>	<b>697 072</b>	80%

d) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques*	392 508
Abonnés non domestiques	-
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>392 508</b>
<b>Total vendu à d'autres services</b>	-

\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

e) Autres volumes

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
Volume consommation sans comptage	9 855
Volume de service	8 500

f) Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
Volume consommé autorisé	410 863

**Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 57,32 km au 31/12/2023 (56,089 km au 31/12/2023).

**2. Tarification de l'eau et recettes du service**

**Modalités de tarification :**

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle, dit part variable à la consommation de l'abonné, et est inclus également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	51,447 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,115 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA*	5,5 %
Redevances		

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

\* L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 8 décembre 2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 12 décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs des prestations.

### **Facture d'eau type (D102.0) :**

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €
<b>Part de la collectivité</b>	
Part fixe annuelle	51,447
Part proportionnelle	133,80
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	185,247
<b>Taxes et redevances</b>	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00
VNF Prélèvement	0
Autre : .....	0
TVA	10,19
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	51,19
<b>Total</b>	<b>233,44</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,95</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 392 508 m<sup>3</sup>/an (482 467 m<sup>3</sup>/an en 2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :

*Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).*

Analyses sur l'exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	17	0
Paramètres physico-chimiques	17	0

*Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :*

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

*Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.*

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	86,4 %

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

*L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.*

*L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.*

***La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).***

*La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :*

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.*
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	87 %	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>73</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Indicateurs de performance du réseau :

### a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2023
Rendement du réseau (%)	58,94	68,4
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (m <sup>3</sup> / jour / km)	18,76	26,16

### b) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 14,56 m<sup>3</sup>/j/km (14,1 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### c) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 13,68 m<sup>3</sup>/j/km (11,5 m<sup>3</sup> en 2023).

### d) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2024	2023
Linéaire renouvelé en km	0,3	0

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,26% (0% en 2023).

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Accusé de réception en préfecture  
104240189-2025-06-0026-en  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :

*La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :*

- 0%    Aucune action de protection*
- 20%    Études environnementales et hydrogéologiques en cours*
- 40%    Avis de l'hydrogéologue rendu*
- 50%    Dossier déposé en préfecture*
- 60%    Arrêté préfectoral*
- 80%    Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)*
- 100%    Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application*

*En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.*

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (100% en 2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

#### 4. Commune de Rosières aux Salines

##### 1. Caractérisation technique du service

###### Présentation du territoire desservi :

Le Service des Eaux est géré au niveau :  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
- Nom de l'entité de gestion : Prise d'eau de la Moselle et Puits de Velle sur Moselle.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rosières-aux-Salines.
- Existence d'une CCSPL :  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution, au sens de l'article L.2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales : (CGCT)  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui\* : 12/12/2019  Non  
*\* Approbation en assemblée délibérante*
- Existence d'un schéma directeur :  Oui\*  Non

###### Mode de gestion du service :

Le Service est exploité en régie, à autonomie financière.

###### Estimation de la population desservie (D101.1) :

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Le Service public d'eau potable dessert 2 869 habitants au 31/12/2024 (2 901 habitants au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Nombre d'abonnés :

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

Le Service public d'eau potable dessert 1 163 abonnés au 31/12/2024. (1 138 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Au 31/12/2024			
Rosières aux Salines	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
<b>Total</b>	-	-	<b>1 138</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,18 abonnés/km au 31/12/2024 (47,45 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,47 habitants /abonné au 31/12/2024 (2,54habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,80 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (101,32 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

## Eaux brutes :

Prélèvement sur les ressources en eau : Prise d'eau de la Moselle et Puits de Velle sur Moselle.

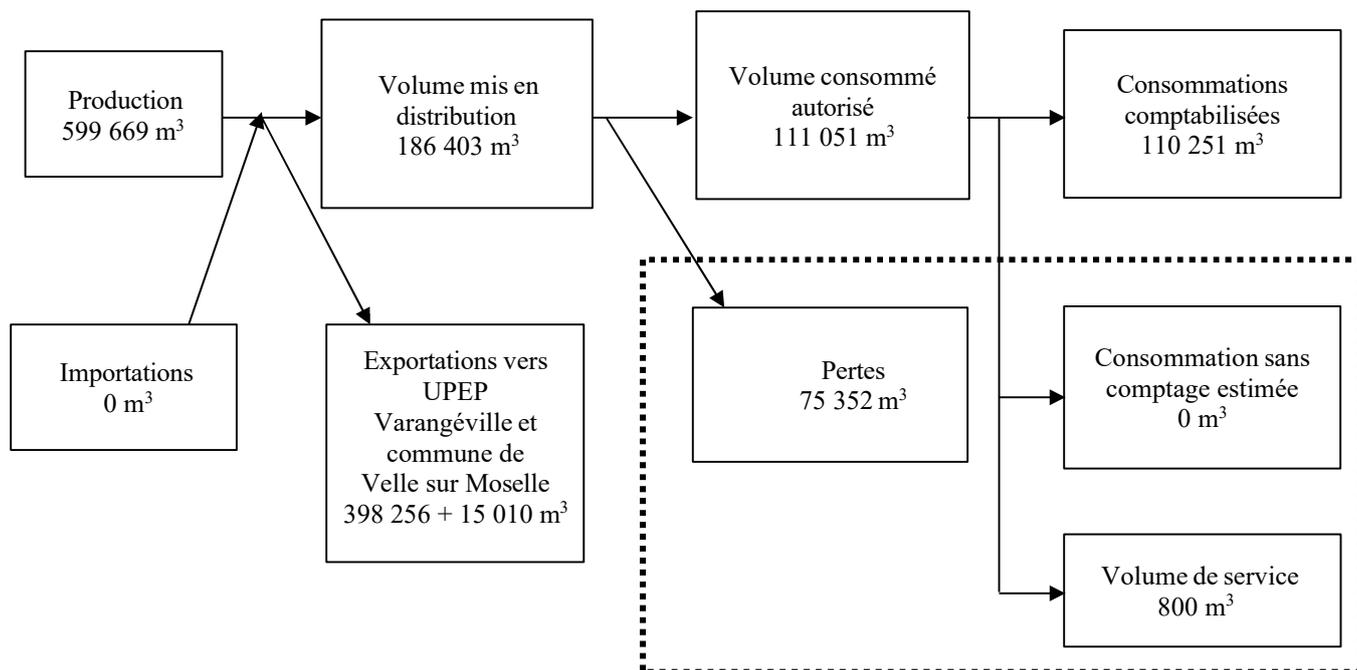
Le Service public d'eau potable prélève 605 133 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (535 871 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Tranchée drainante du champ captant de Velle sur Moselle	605 133
<b>Total</b>	<b>605 133</b>

Pourcentage des eaux souterraines et des eaux superficielles dans le volume prélevé : 100%

## Eaux traitées :

a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



b) Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Tranchée drainante du champ captant de Velle/Moselle	599 669	80%
<b>Total du volume produit</b>	<b>599 669</b>	<b>80%</b>

c) Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume importé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées importés</b>	<b>0</b>	<b>80%</b>

d) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques*	110 251

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Abonnés non domestiques	0
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>110 251</b>
<b>Total vendu à d'autres services</b>	<b>398 256</b>

\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

e) Autres volumes

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommation sans comptage</b>	<b>0</b>
<b>Volume de service</b>	<b>800</b>

f) Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommé autorisé</b>	<b>111 051</b>

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 28,24 km au 31/12/2024 (24 km en 2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### Modalités de tarification :

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle, dit part variable à la consommation de l'abonné, et est inclus également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	32,187 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,191 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	Prix au m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA*	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,059 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

*\* L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 8 décembre 2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 12 décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs des prestations.

#### **Facture d'eau type (D102.0) :**

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €
<b>Part de la collectivité</b>	
Part fixe annuelle	32,187
Part proportionnelle	142,92
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	175,107
<b>Taxes et redevances</b>	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,08
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00
VNF Prélèvement	0
Autre : .....	0
TVA	9,63
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	61,23
<b>Total</b>	<b>184,74</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,54</b>

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 110 251 m<sup>3</sup>/an (115 300 m<sup>3</sup>/an en 2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :

*Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).*

Analyses sur l'exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	25	0
Paramètres physico-chimiques	25	0

*Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :*

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

*Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.*

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

*L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.*

*L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.*

***La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).***

*La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :*

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.*
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	73 %	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>62</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Indicateurs de performance du réseau :

### a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

*Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.*

*Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :*

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

*A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :*

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2023
Rendement du réseau (%)	87,43	96,8
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (m <sup>3</sup> / jour / km)	50,79	14,61
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) (%)	59,15	87,2

### b) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.*

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,39 m<sup>3</sup>/j/km (1,92 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### c) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.*

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 7,31 m<sup>3</sup>/j/km (0,48 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### d) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

*Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.*

Exercice	2024	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0% en 2023).

### **Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :**

*La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :*

0%	<i>Aucune action de protection</i>
20%	<i>Études environnementales et hydrogéologiques en cours</i>
40%	<i>Avis de l'hydrogéologue rendu</i>
50%	<i>Dossier déposé en préfecture</i>
60%	<i>Arrêté préfectoral</i>
80%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)</i>
100%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application</i>

*En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.*

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

## 5. Commune de Saint-Nicolas-De-Port

### 1. Caractérisation technique du service

#### Présentation du territoire desservi :

Le Service des Eaux est géré au niveau :  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
- Nom de l'entité de gestion : Forage de Varangéville
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Nicolas-De-Port.
- Existence d'une CCSPL :  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution, au sens de l'article L2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales : (CGCT)  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui\* : 12/12/2019  Non  
*\*Approbation en assemblée délibérante*
- Existence d'un schéma directeur :  Oui\* : 2015  Non

#### Mode de gestion du service :

Le service est exploité en régie, à autonomie financière.

#### Estimation de la population desservie (D101.1) :

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le Service public d'eau potable dessert 7 431 habitants au 31/12/2024 (7 490 habitants au 31/12/2023).

**Nombre d'abonnés :**

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.*

Le Service public d'eau potable dessert 3 042 abonnés au 31/12/2024 (3 026 abonnés au 31/12/2023).

La répartition des abonnés sur la commune est la suivante :

Au 31/12/2024			
Saint-Nicolas-De-Port	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
Total	-	-	3 042

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 60,25 abonnés /km au 31/12/2024 (67,4 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,46 habitants /abonnés au 31/12/2024 (2,47 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 98,45 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024 (99,23 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

**Eaux brutes :**

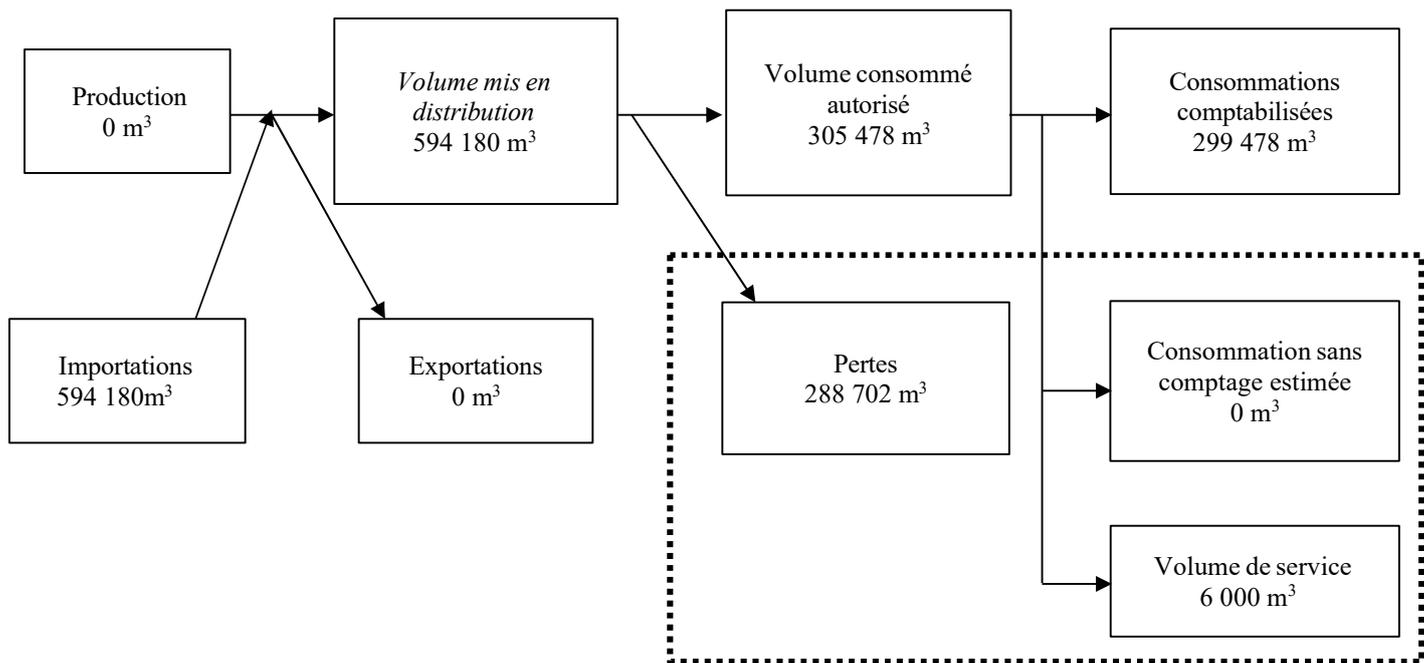
Prélèvement sur la ressource en eau : Forage de Varangéville.

Le Service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (0 m<sup>3</sup> en 2023).

**Eaux traitées :**

- a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025



b) Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total du volume produit</b>	0	80%

c) Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume importé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées importés</b>	<b>594 180</b>	80%

d) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques*	299 478
Abonnés non domestiques	0
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>299 478</b>
<b>Total vendu à d'autres services</b>	<b>0</b>

\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

e) Autres volumes

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
Volume consommation sans comptage	0
Volume de service	6 000

f) Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
Volume consommé autorisé	305 478

**Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 50,49 kilomètres au 31/12/2024 (44,9 kilomètres au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

**Modalités de tarification :**

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle, dit part variable à la consommation de l'abonné, et est inclus également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	21,764 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,501 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA*	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m <sup>3</sup>

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>
VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

*\* L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 8 décembre 2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 12 décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs des prestations.

### Facture d'eau type (D102.0) :

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €
<b>Part de la collectivité</b>	
Part fixe annuelle	21,764
Part proportionnelle	180,12
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	201,884
<b>Taxes et redevances</b>	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00
VNF Prélèvement : .....	0
Autre : .....	0
TVA	11,10
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	53,10
<b>Total</b>	<b>254,98</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,12</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 299 478 m<sup>3</sup>/an (301 931 m<sup>3</sup>/an en 2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :

*Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).*

Analyses pour l'exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	13	0
Paramètres physico- chimiques	13	0

*Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :*

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

*Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.*

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

*L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.*

*L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.*

*La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).*

*La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :*

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.*
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	33 %	5
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>70</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Indicateurs de performance du réseau :

### a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

*Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.*

*Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :*

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

*A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :*

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2023
Rendement du réseau (%)	51,41	60,6
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	16,25	20,45
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) (%)	50,40	60,6

### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) :

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.*

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 15,99 m<sup>3</sup>/j/km (15,33 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.*

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 15,67 m<sup>3</sup>/j/km (13,3 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :

*Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.*

	2024	2023
Linéaire renouvelé en km	1,0	0,405

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,98 % (0,9% en 2023).

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :

*La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :*

0%	<i>Aucune action de protection</i>
20%	<i>Études environnementales et hydrogéologiques en cours</i>
40%	<i>Avis de l'hydrogéologue rendu</i>
50%	<i>Dossier déposé en préfecture</i>
60%	<i>Arrêté préfectoral</i>
80%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)</i>
100%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application</i>

*En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.*

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (100 % en 2023).

## 6. Commune de Tonnoy

### 1. Caractérisation technique du service

#### Présentation du territoire desservi :

Le Service des Eaux est géré au niveau :  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
- Nom de l'entité de gestion : Puits de Tonnoy
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Tonnoy.
- Existence d'une CCSP :  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution, au sens de l'article L2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriale : (CGCT)  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui\* : 12/12/2019  Non

\* Approbation en assemblée délibérante

- Existence d'un schéma directeur :  Oui\*  Non

#### Mode de gestion du service :

Le service est exploité en régie, à autonomie financière.

#### Estimation de la population desservie (D101.1) :

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Le Service public d'eau potable dessert 679 habitants au 31/12/2043 (701 habitants au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Nombre d'abonnés :

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

Le Service public d'eau potable dessert 320 abonnés au 31/12/2024 (321 abonnés au 31/12/2023).

La répartition des abonnés sur la commune est la suivante :

Tonnoy sur l'exercice 2024	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
<b>Total</b>	-	-	<b>320</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20,43 abonnés /km au 31/12/2024 (22,86 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,12 habitants /abonné au 31/12/2024 (2,18 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 84,95 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (101,00 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

## Eaux brutes :

Prélèvement sur la ressource en eau : Puits de Tonnoy (n°3).

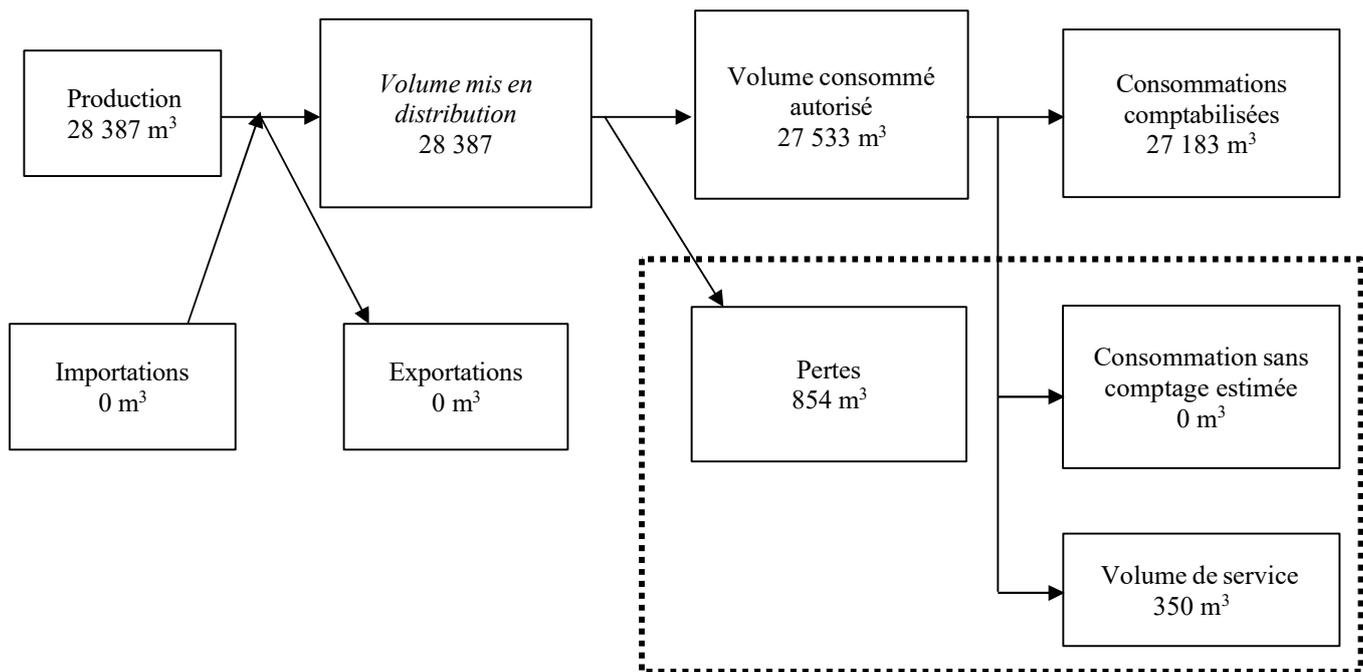
Le Service public d'eau potable prélève 28 387 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (39 534 m<sup>3</sup> en 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Puits n°3	28 387
<b>Total</b>	<b>28 387</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## Eaux traitées :

- a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



b) Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Puits n°3	28 387	50%
<b>Total du volume produit</b>	<b>28 387</b>	<b>50%</b>

c) Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées achetées</b>	<b>0</b>	<b>50%</b>

d) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques*	27 183
Abonnés non domestiques	0
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>27 183</b>
<b>Total vendu à d'autres services</b>	<b>0</b>

\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

e) Autres volumes

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommation sans comptage</b>	<b>0</b>
<b>Volume de service</b>	<b>350</b>

f) Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommé autorisé</b>	<b>27 533</b>

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 15,66 kilomètres au 31/12/2024 (14,04 kilomètres au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### Modalités de tarification :

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle, dit part variable à la consommation de l'abonné, et est inclus également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	62,067 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,397 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA*	5,5 %
Redevances		

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,10 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

*\* L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 8 décembre 2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 12 décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs des prestations.

### Facture d'eau type (D102.0) :

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €
<b>Part de la collectivité</b>	
Part fixe annuelle	62,067
Part proportionnelle	167,64
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	229,707
<b>Taxes et redevances</b>	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00
VNF Prélèvement	0
Autre : .....	0
TVA	12,63
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	66,63
<b>Total</b>	<b>296,34</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,47</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 27 183 m<sup>3</sup>/an (32 424 m<sup>3</sup>/an en 2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :

*Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).*

Analyses sur l'exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	16	0
Paramètres physico- chimiques	16	0

*Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :*

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

*Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.*

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

*L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.*

*L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.*

***La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).***

*La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :*

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.*
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100 %	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>75</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Indicateurs de performance du réseau :

### a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

*Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.*

*Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :*

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

*A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :*

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2023
Rendement du réseau (%)	96,99	86,18
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	4,76	7,02
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) (%)	95,76	77,64

### b) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.*

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,21 m<sup>3</sup>/j/km (1,82 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.*

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,15 m<sup>3</sup>/j/km (1,12 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :

*Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Exercice	2024	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0% en 2023).

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :

*La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :*

0%	<i>Aucune action de protection</i>
20%	<i>Études environnementales et hydrogéologiques en cours</i>
40%	<i>Avis de l'hydrogéologue rendu</i>
50%	<i>Dossier déposé en préfecture</i>
60%	<i>Arrêté préfectoral</i>
80%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)</i>
100%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application</i>

*En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.*

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50 % (52,1 % en 2023).

## 7. Commune de Varangéville

### 1. Caractérisation technique du service

#### Présentation du territoire desservi :

Le Service des Eaux est géré au niveau :  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
- Nom de l'entité de gestion : Forage de Varangéville
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Varangéville.
- Existence d'une CCSPL :  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution, au sens de l'article L2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales : (CGCT)  Oui\*  Non
- Existence d'un règlement de service :  Oui\* : 12/12/2019  Non  
*\* Approbation en assemblée délibérante*
- Existence d'un schéma directeur :  Oui\*  Non

#### Mode de gestion du service :

Le service est exploité en régie, à autonomie financière.

#### Estimation de la population desservie (D101.1) :

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Le Service public d'eau potable dessert 3 612 habitants au 31/12/2024 (3 649 habitants au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Nombre d'abonnés :

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

Le Service public d'eau potable dessert 1 591 abonnés au 31/12/2024 (1 579 abonnés au 31/12/2023).

La répartition des abonnés sur la commune est la suivante :

Varangéville	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
Total	-	-	1 591

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,12 abonnés /km au 31/12/2024 (46,17 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,27 habitants /abonné au 31/12/2024 (2,31 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 95,82 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (104,28 m<sup>3</sup>/ abonné au 31/12/2023).

## Eaux brutes :

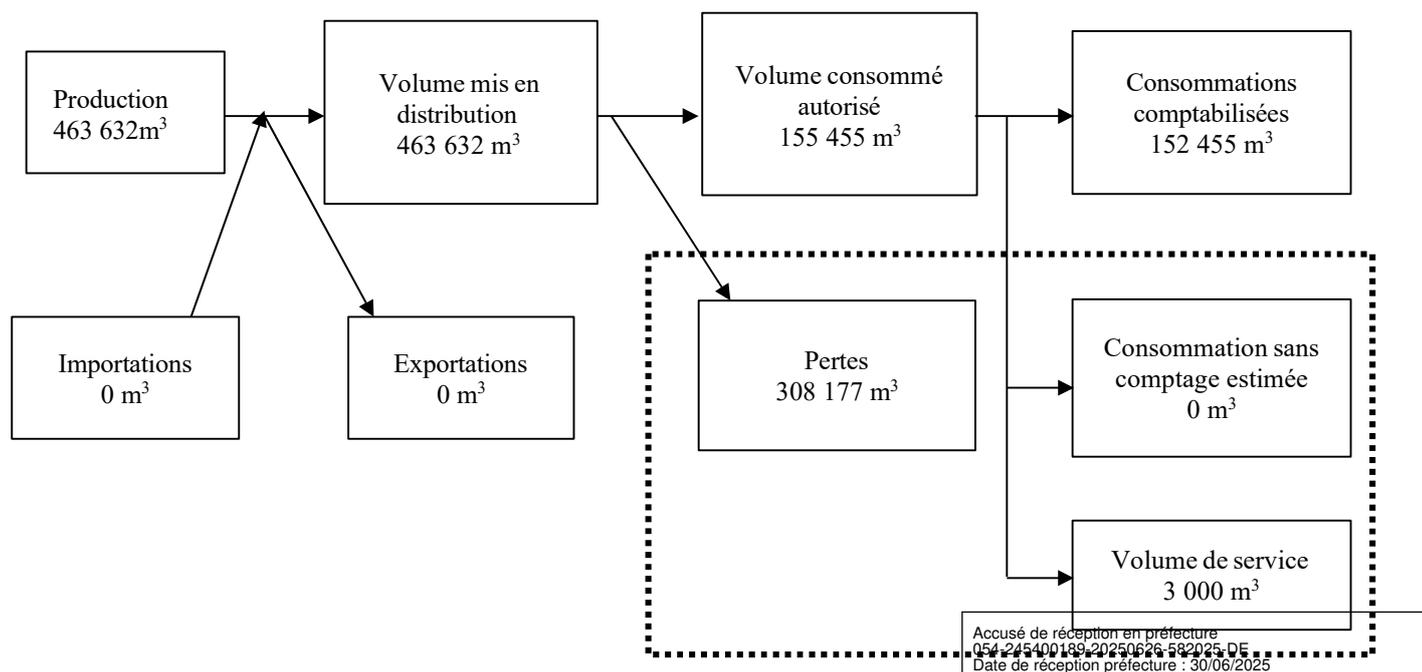
Prélèvement sur la ressource en eau : Forage de Varangéville

Le Service public d'eau potable prélève 1 393 365 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (0 m<sup>3</sup> en 2023).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%

## Eaux traitées :

a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



b) Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total du volume produit</b>	<b>463 632</b>	<b>80%</b>

c) Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées achetées</b>	<b>463 362</b>	<b>80%</b>

d) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques*	152 455
Abonnés non domestiques	0
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>152 455</b>
<b>Total vendu à d'autres services</b>	<b>0</b>

\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

e) Autres volumes

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommation sans comptage</b>	<b>0</b>
<b>Volume de service</b>	<b>3 000</b>

f) Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommé autorisé</b>	<b>155 455</b>

**Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 34,50 kilomètres au 31/12/2024 (34,20 kilomètres au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### Modalités de tarification :

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle, dit part variable à la consommation de l'abonné, et est inclus également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	23,686 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	0,912 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA*	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

*\* L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 8 décembre 2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 12 décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs des prestations.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Facture d'eau type (D102.0) :

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €
<b>Part de la collectivité</b>	
Part fixe annuelle	23,686
Part proportionnelle	103,92
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	131,58
<b>Taxes et redevances</b>	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00
VNF Prélèvement : .....	0
Autre : .....	0
TVA	7,23
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	49,23
<b>Total</b>	<b>180,81</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,51</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 152 455 m<sup>3</sup>/an (164 663 m<sup>3</sup>/an en 2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### **Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :**

*Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Analyses sur l'exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	17	0
Paramètres physico- chimiques	23	0

*Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :*

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

*Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.*

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :**

*L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.*

*L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.*

***La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).***

*La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :*

- *Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.*
- *Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100 %	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>90</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Indicateurs de performance du réseau :

### a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

*Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.*

*Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :*

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

*A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :*

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2023
Rendement du réseau (%)	33,53	52
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	12,11	14,64
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) (%)	32,88	46,4

### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) :

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.*

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 24,71 m<sup>3</sup>/j/km (15,2 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.*

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 24,47 m<sup>3</sup>/j/km (13,77 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :

*Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Exercice	2024	2023
Linéaire renouvelé en km	0,6	0,02

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,74% (0,06% en 2023).

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :

*La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :*

0%	<i>Aucune action de protection</i>
20%	<i>Études environnementales et hydrogéologiques en cours</i>
40%	<i>Avis de l'hydrogéologue rendu</i>
50%	<i>Dossier déposé en préfecture</i>
60%	<i>Arrêté préfectoral</i>
80%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)</i>
100%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application</i>

*En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.*

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (100% en 2023).

## 8. Communes du Plateau du Vermois

### 1. Caractérisation technique du service

#### Présentation du territoire desservi :

Le Service des Eaux est géré au niveau :  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois
- Nom de l'entité de gestion : Puits de Flavigny (achat d'eau, CC Moselle et Madon).
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de Communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Azelot, Burthecourt aux Chênes, Coyviller, Ferrières, Lupcourt, Manoncourt en Vermois, Saffais, Ville en Vermois et Vente d'eau (VEG) à la commune de Vigneulles.
- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :  
 Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution, au sens de l'article L2224-7-1 du Code de Général des Collectivités Territoriale : (CGCT)  Oui\*  Non  
*\* Approbation en assemblée délibérante*
- Existence d'un règlement de service :  Oui\* : 12/12/2019  Non
- Existence d'un schéma directeur :  Oui\*  Non

#### Mode de gestion du service :

Le service est exploité en régie, à autonomie financière.

#### Estimation de la population desservie (D101.1) :

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

Le Service public d'eau potable dessert 2 552 habitants au 31/12/2024 (2 527 habitants au 31/12/2023).

Accusé de réception en préfecture  
03/2025/00180-202506261582025/DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

### Nombre d'abonnés :

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

Le service public d'eau potable dessert 1 242 abonnés au 31/12/2024 (1 233 abonnés au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Au 31/12/2024			
Communes du Plateau du Vermois	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnés
AZELOT	-	-	187
BURTHECOURT AUX CHENES			85
COYVILLER			75
FERRIERES			171
LUPCOURT			167
MANONCOURT EN VERMOIS			407
SAFFAIS			49
VILLE EN VERMOIS			316
<b>Total</b>	-	-	<b>1 242</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23,56 abonnés /km au 31/12/2024 (21,90 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,05 habitants /abonné au 31/12/2024 (2,05 habitants /abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 108,24 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024 (136,66 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

### Eaux brutes :

Prélèvement sur les ressources en eau : Puits de Flavigny (achat d'eau, CC Moselle et Madon).

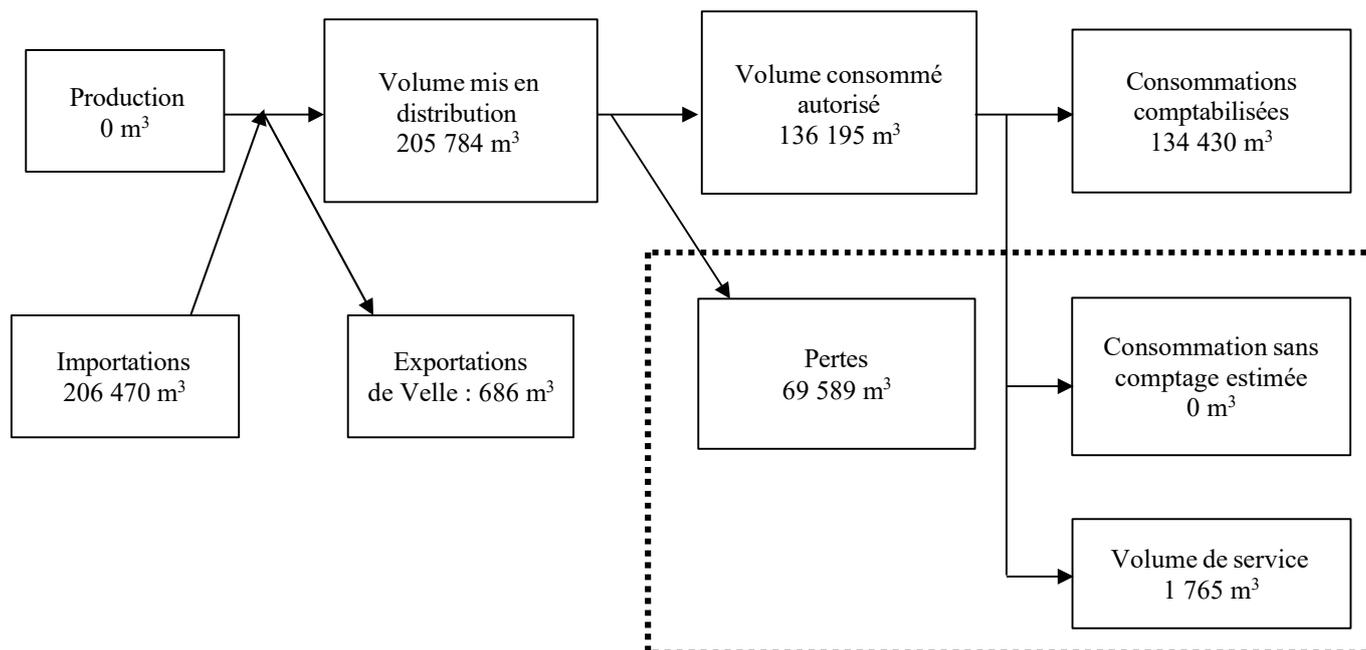
Le Service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Eaux traitées :

### a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



### b) Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total du volume produit</b>	0	80%

### c) Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées achetées</b>	206 470	80%

d) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques*	134 430
Abonnés non domestiques	0
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>134 430</b>
<b>Total vendu à d'autres services</b>	<b>0</b>

\* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

e) Autres volumes

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommation sans comptage</b>	<b>0</b>
<b>Volume de service</b>	<b>1 765</b>

f) Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an
<b>Volume consommé autorisé</b>	<b>136 195</b>

**Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 52,71 km au 31/12/2024 (56.31 km au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

**Modalités de tarification :**

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle, dit part variable à la consommation de l'abonné, et est inclus également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	64,546 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	

Accusé de réception en préfecture  
054-245409149/20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA*	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

\* L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 8 décembre 2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 12 décembre 2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs des prestations.

### Facture d'eau type (D102.0) :

Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

<b>Facture type</b>	<b>Au 01/01/2024 en €</b>
<b>Part de la collectivité</b>	
Part fixe annuelle	64,546
Part proportionnelle	161,88
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	226,426
<b>Taxes et redevances</b>	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,6
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00
VNF Prélèvement : .....	0
Autre : .....	0

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

TVA	12,45
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	70,05
<b>Total</b>	<b>296,476</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,47</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 134 430 m<sup>3</sup>/an (168 505 m<sup>3</sup>/an en 2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :

*Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).*

Analyses sur l'exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	13	0
Paramètres physico- chimiques	13	0

*Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :*

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

*Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.*

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :

*L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.*

*L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100 %	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>75</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Indicateurs de performance du réseau :

### a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

*Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.*

*Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :*

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

*A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :*

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2023
Rendement du réseau (%)	66,30	87,09
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	7,02	9,13
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) (%)	65,33	78,46

### b) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.*

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,71 m<sup>3</sup>/j/km (2,25 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### c) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

*Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.*

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 3,62 m<sup>3</sup>/j/km (1,35 m<sup>3</sup>/j/km en 2023).

### d) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

*Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.*

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Exercice	2024	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0% en 2023).

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :

*La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :*

0%	<i>Aucune action de protection</i>
20%	<i>Études environnementales et hydrogéologiques en cours</i>
40%	<i>Avis de l'hydrogéologue rendu</i>
50%	<i>Dossier déposé en préfecture</i>
60%	<i>Arrêté préfectoral</i>
80%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)</i>
100%	<i>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application</i>

*En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.*

Cet indice incombe à la CC Moselle et Madon qui est productrice d'eau.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (80 % en 2023).

### III. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Entrée en vigueur de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (Loi 2006 – 1772 du 30 décembre 2006).

#### PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI :

- Donner les outils et les moyens, à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau, de reconquérir la qualité des eaux.
- Permettre aux collectivités d'adapter leurs services de l'eau et de l'assainissement aux nouveaux enjeux : de transparence, de solidarité et d'efficacité environnementale.

#### UNE LOI EN CINQ CHAPITRES :

- Chapitre I (articles 1 à 44) : Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- Chapitre II (articles 45 à 67) : Alimentation en eau et assainissement,
- Chapitre III (articles 68 à 72) : Préservation du domaine public fluvial,
- Chapitre IV (articles 73 à 97) : Planification et gouvernance,
- Chapitre V (articles 98 à 102) : Dispositions finales et transitoires.

Textes pris en application de la loi au 31 décembre 2007 :

Décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales.

#### RPQS :

- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),
- Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),
- Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- Annexes V du Code général des collectivités territoriales,
- Annexes VI du Code général des collectivités territoriales,
  - Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, d'eau potable et d'assainissement,
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,
- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau.

Rapport présenté en séance publique lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois qui s'est tenu le 26 juin 2025.

Le Président,

David FISCHER

Accuse de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

## ANNEXES

---

*ANNEXE 1 : FICHES DESCRIPTIVES  
DES INDICATEURS DE SERVICE*

---

Ces indicateurs sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

---

*ANNEXE 2 : FICHES DESCRIPTIVES  
DES INDICATEURS DES  
PERFORMANCE*

---

Ces indicateurs sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

---

*ANNEXE 3 : NOTE RELATIVE AUX  
REDEVANCES FIGURANT SUR LA  
FACTURE D'EAU DES ABONNES*

---

A consulter sur :

<https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/rapport-annuel-des-maires-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-deau> (2021)

<https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/tarifs-des-redevances-pour-le-bassin-rhin-meuse-2025-2030> (2024)

---

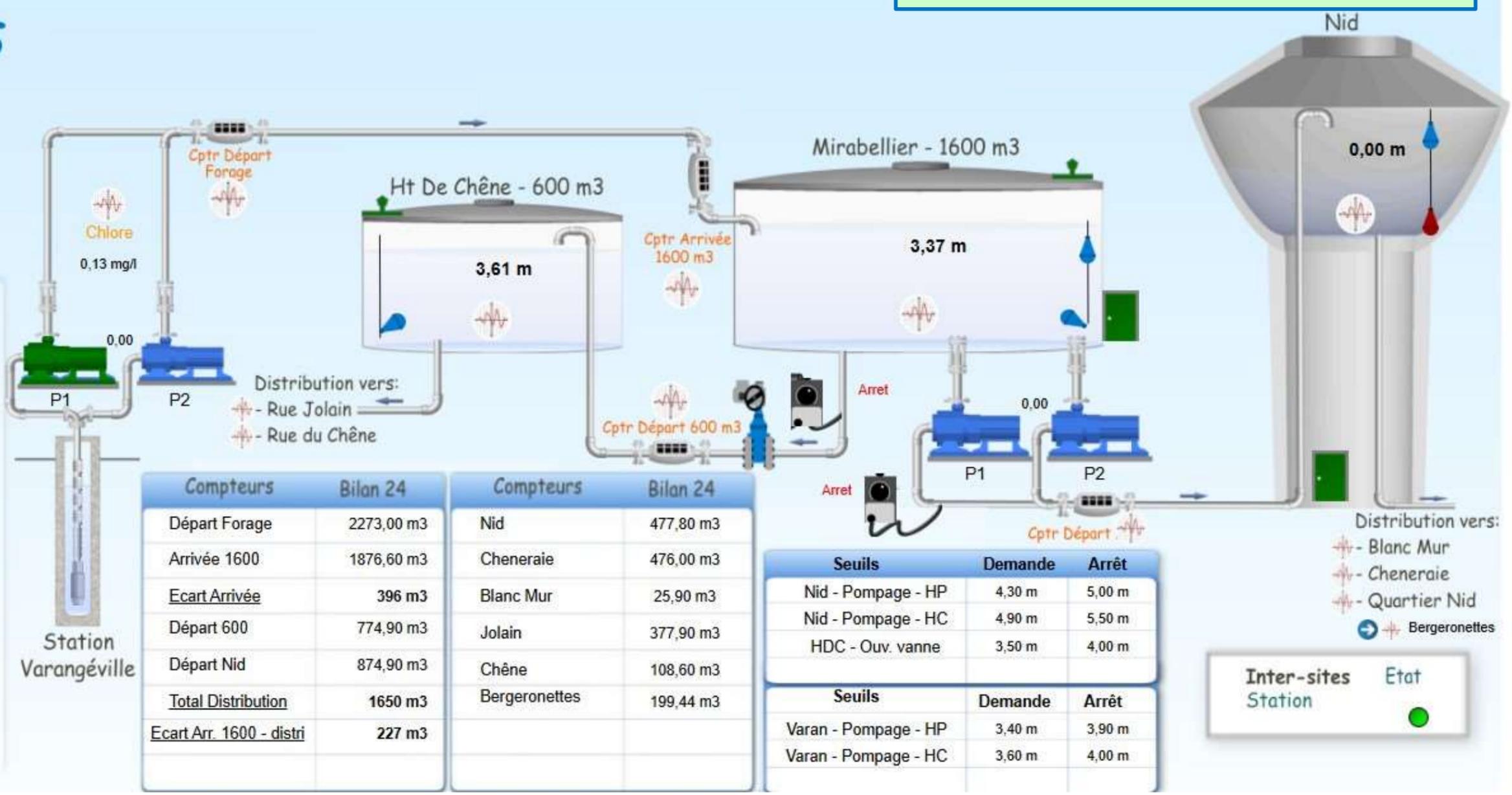
*ANNEXE 4 : SUIVI DES  
INSTALLATIONS – COMMUNE  
DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT*

---

Installations de la commune de  
Saint-Nicolas-De-Port

Niveaux Reservoirs  
Débits Distribution  
Tableaux / Rapports

Mirabelliers



Compteurs	Bilan 24	Compteurs	Bilan 24
Départ Forage	2273,00 m <sup>3</sup>	Nid	477,80 m <sup>3</sup>
Arrivée 1600	1876,60 m <sup>3</sup>	Cheneraie	476,00 m <sup>3</sup>
<u>Ecart Arrivée</u>	396 m <sup>3</sup>	Blanc Mur	25,90 m <sup>3</sup>
Départ 600	774,90 m <sup>3</sup>	Jolain	377,90 m <sup>3</sup>
Départ Nid	874,90 m <sup>3</sup>	Chêne	108,60 m <sup>3</sup>
<u>Total Distribution</u>	1650 m <sup>3</sup>	Bergeronnettes	199,44 m <sup>3</sup>
<u>Ecart Arr. 1600 - distri</u>	227 m <sup>3</sup>		

Seuils	Demande	Arrêt
Nid - Pompage - HP	4,30 m	5,00 m
Nid - Pompage - HC	4,90 m	5,50 m
HDC - Ouv. vanne	3,50 m	4,00 m

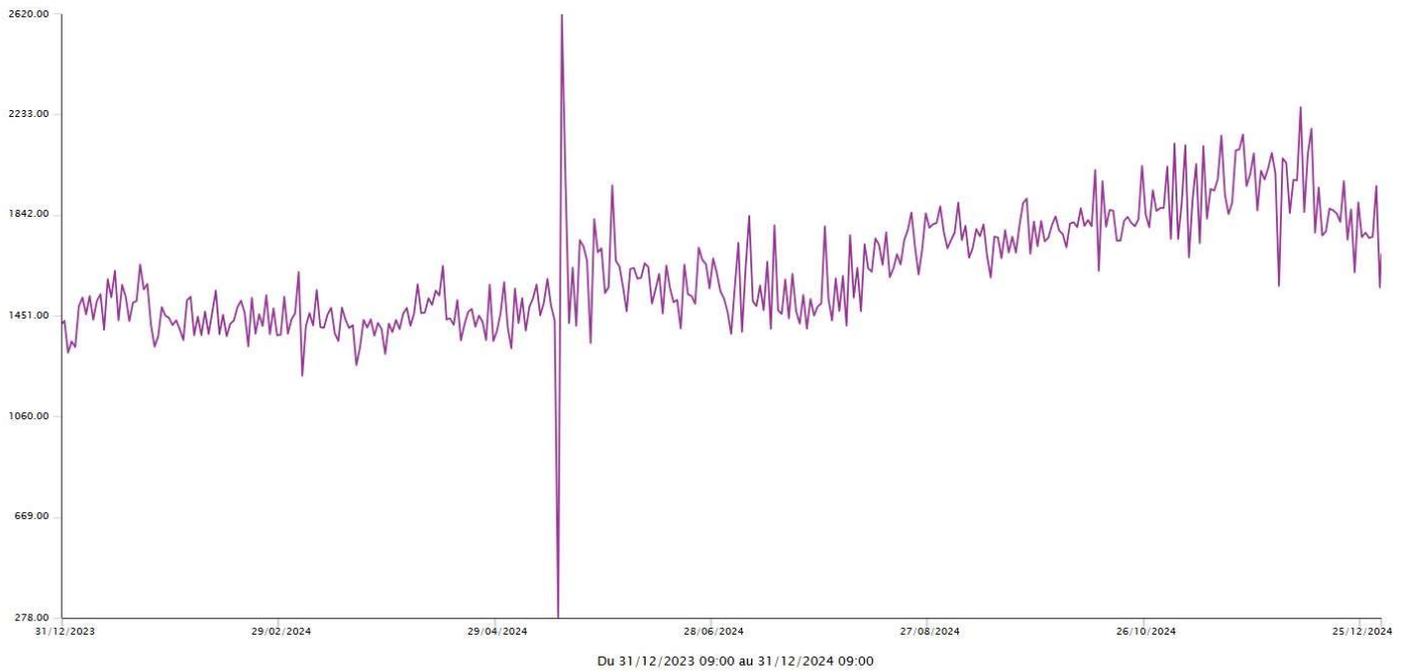
  

Seuils	Demande	Arrêt
Varan - Pompage - HP	3,40 m	3,90 m
Varan - Pompage - HC	3,60 m	4,00 m

Inter-sites Station Etat

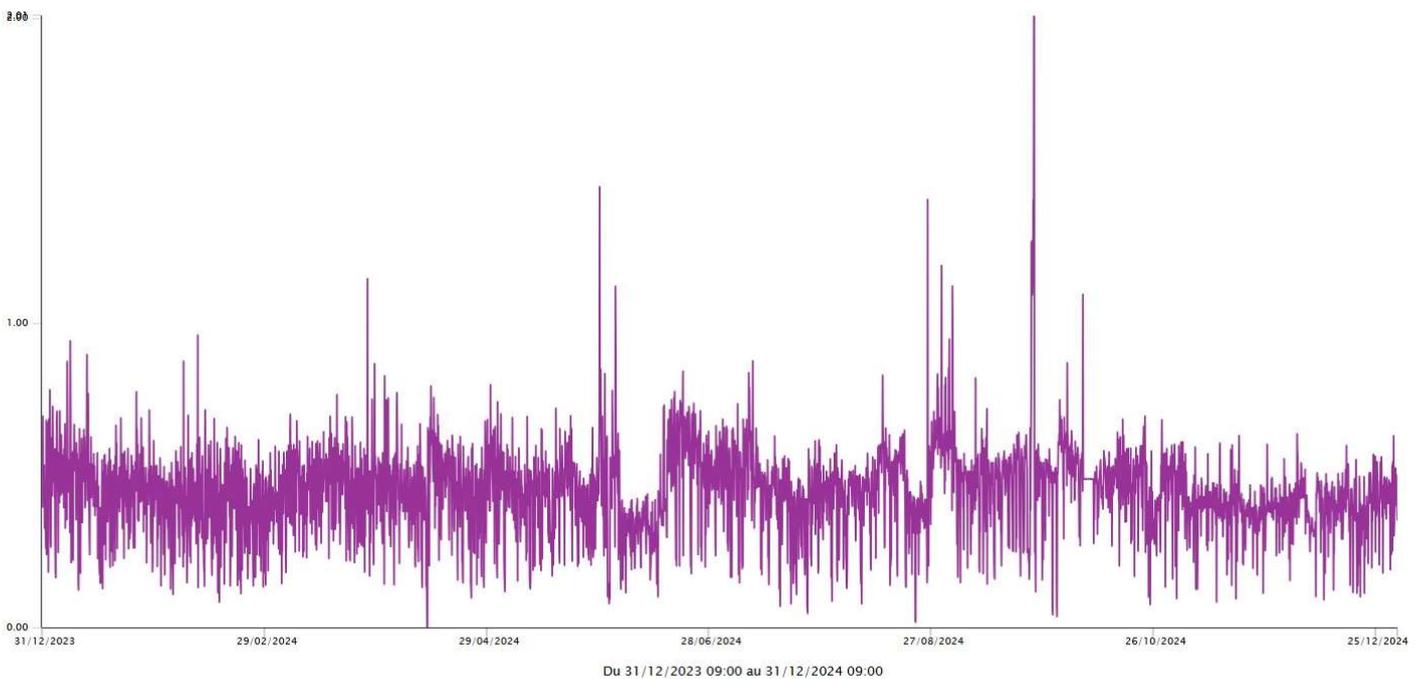
●

### Forage de Varangéville vers Station de Varangéville Saint-Nicolas-de-Port : Debit (m³/h)



014 - Station Varangevi - CPT St Nicolas - Volume

### Station de Varangéville vers Saint-Nicolas-de-Port : Chloration (mg/L)



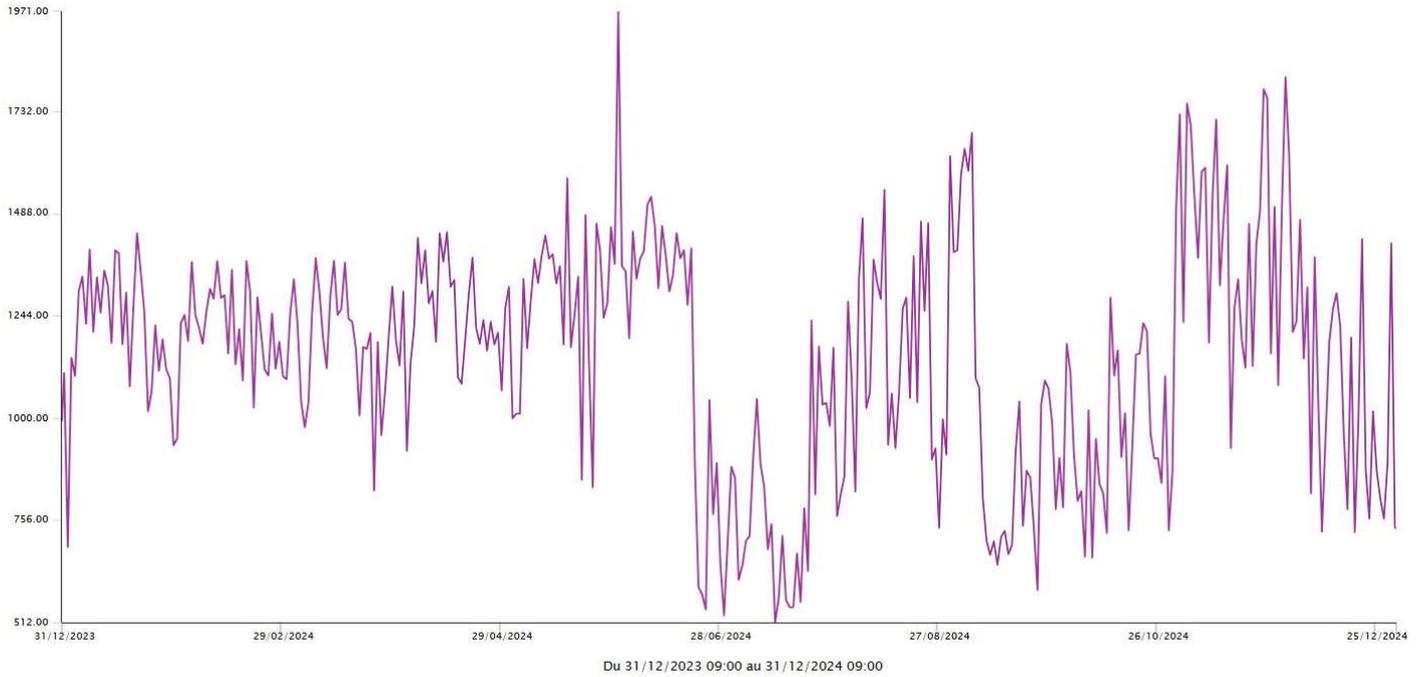
014 - Station Varangevi - M340 - Chlore St Nicolas

014 - Station Varangevi - M340 - Chlore Varangevi

014 - Station Varangevi - M340 - Chlore Districhamp

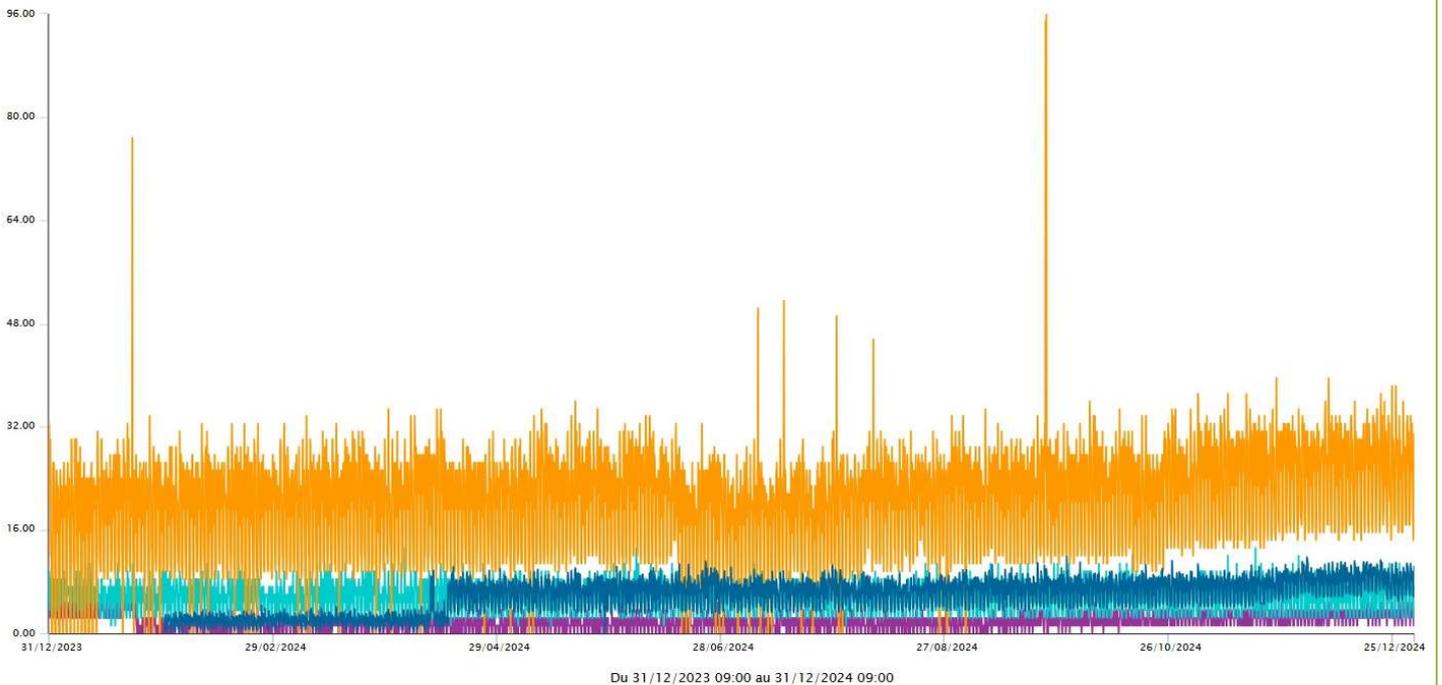
Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Distribution sur Saint-Nicolas-de-Port : Volume distribué (m³)



Vue St Nicolas de Port - Saint Nicolas - Volume d

## Sectorisation de Saint-Nicolas-de-Port : Debits (m³/h)



012 - Reservoirs SNDP - CPT BM - Débit

012 - Reservoirs SNDP - CPT Chêne - Débit

012 - Reservoirs SNDP - CPT Nid2 - Débit

LS SNDP Bergeronnettes - 15 - Débit 1

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

---

*ANNEXE 5 : SUIVI DES  
INSTALLATIONS – COMMUNE  
DE DOMBASLE-SUR-MEURTHER*

---

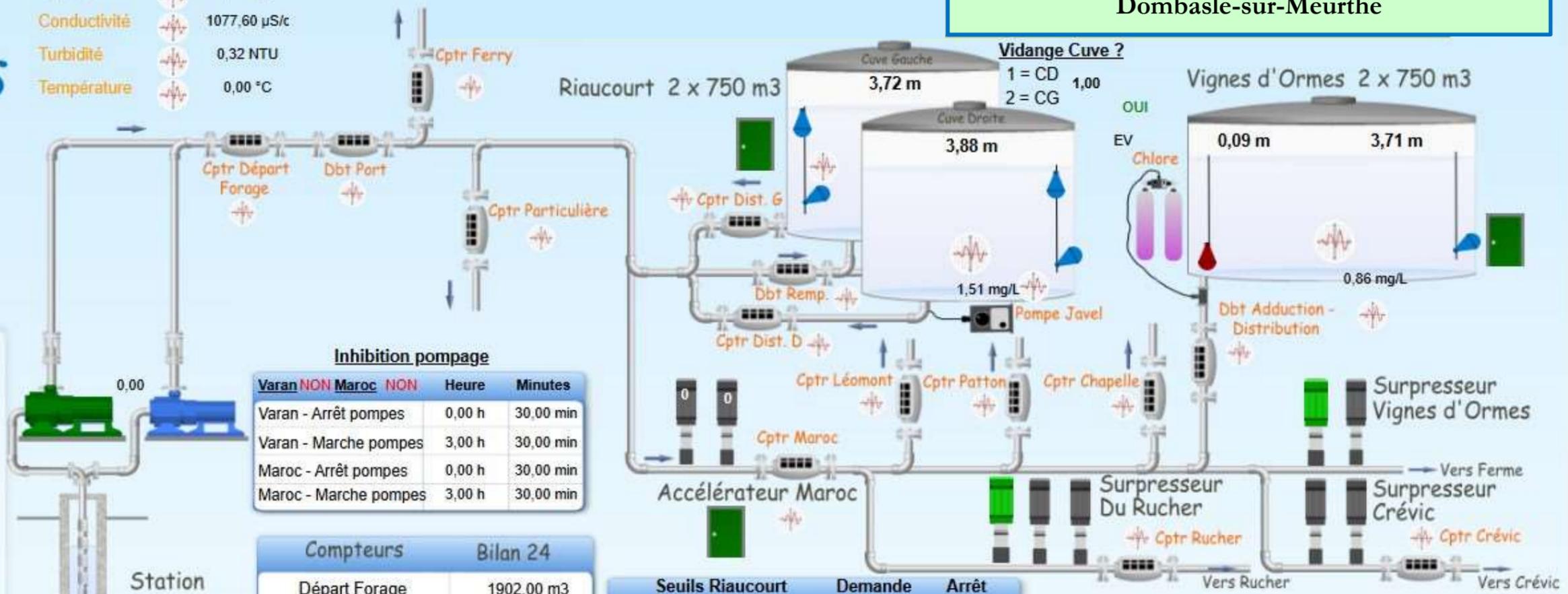
pH 8,36  
Chlore 0,41 mg/l  
Conductivité 1077,60 µS/c  
Turbidité 0,32 NTU  
Température 0,00 °C

**Installations de la commune de Dombasle-sur-Meurthe**

Niveaux Reservoirs  
Débits Distribution  
Sectorisation

Station Varangéville

Riaucourt  
Vignes  
Maroc



**Inhibition pompage**

Varan	NON	Maroc	NON	Heure	Minutes
Varan - Arrêt pompes	0,00 h	30,00 min			
Varan - Marche pompes	3,00 h	30,00 min			
Maroc - Arrêt pompes	0,00 h	30,00 min			
Maroc - Marche pompes	3,00 h	30,00 min			

**Compteurs Bilan 24**

Départ Forage	1902,00 m3
Arrivée Port	1884,00 m3
Remp Riaucourt	595,90 m3
Distri Riaucourt	390,56 m3
Remp Vignes	706,17 m3
Distri Vignes	777,23 m3
Passage Maroc	1045,60 m3
Distri Rucher	46,00 m3

**Seuils Riaucourt**

Demande	Arrêt
Pompage - HP	3,60 m / 3,90 m
Pompage - HC	3,80 m / 4,30 m
Chlore Autori. Maroc	0,40 mg/L / 0,50 mg/L

**Seuils Vignes d'Ormes**

Demande	Arrêt
Pompage - HP	3,60 m / 3,80 m
Pompage - HC	3,60 m / 3,90 m
Chlore	0,40 mg/L / 0,50 mg/L
Choix Cuve	2,00

**ZI Sables** 161,50 m3

**Crévic** 0,00 m3

**Volume Dombasle hors secto/ 24H** 920,12 M3/J

**Débits Nuit**

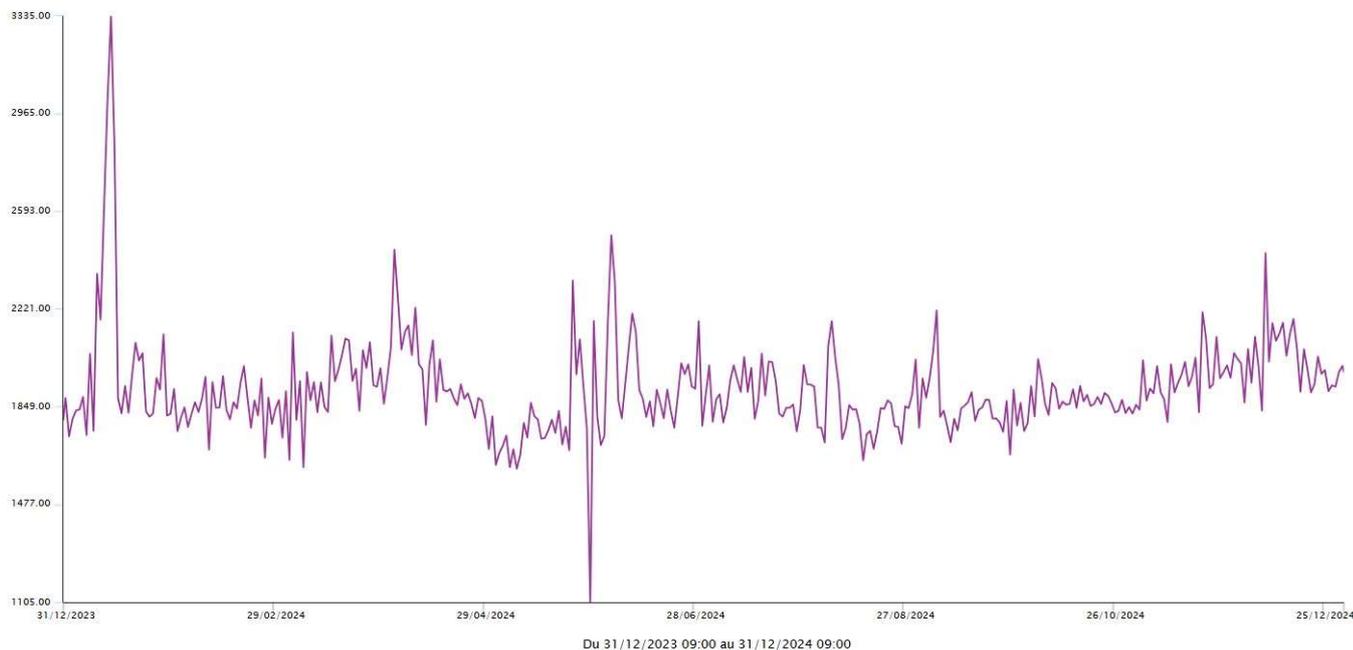
**Inter-sites Station**

- Riaucourt - Maroc
- Vignes - Maroc

**Etat**

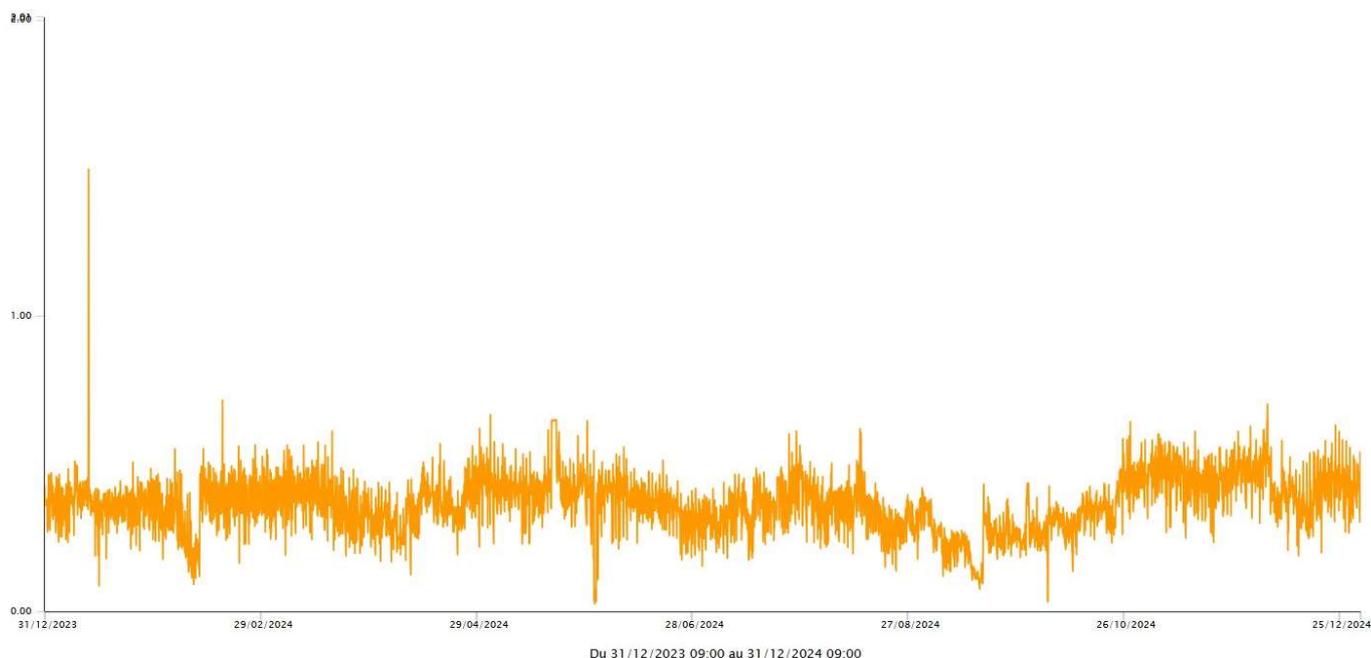
- 
- 
-

### Forage de Varangéville vers Station de Varangéville Dombasle-sur-Meurthe : Debit (m<sup>3</sup>/h)



014 - Station Varangevi - CPT Dombasle - Volume Ve

### Station de Varangéville vers Dombasle-sur-Meurtue : Chloration (mg/L)

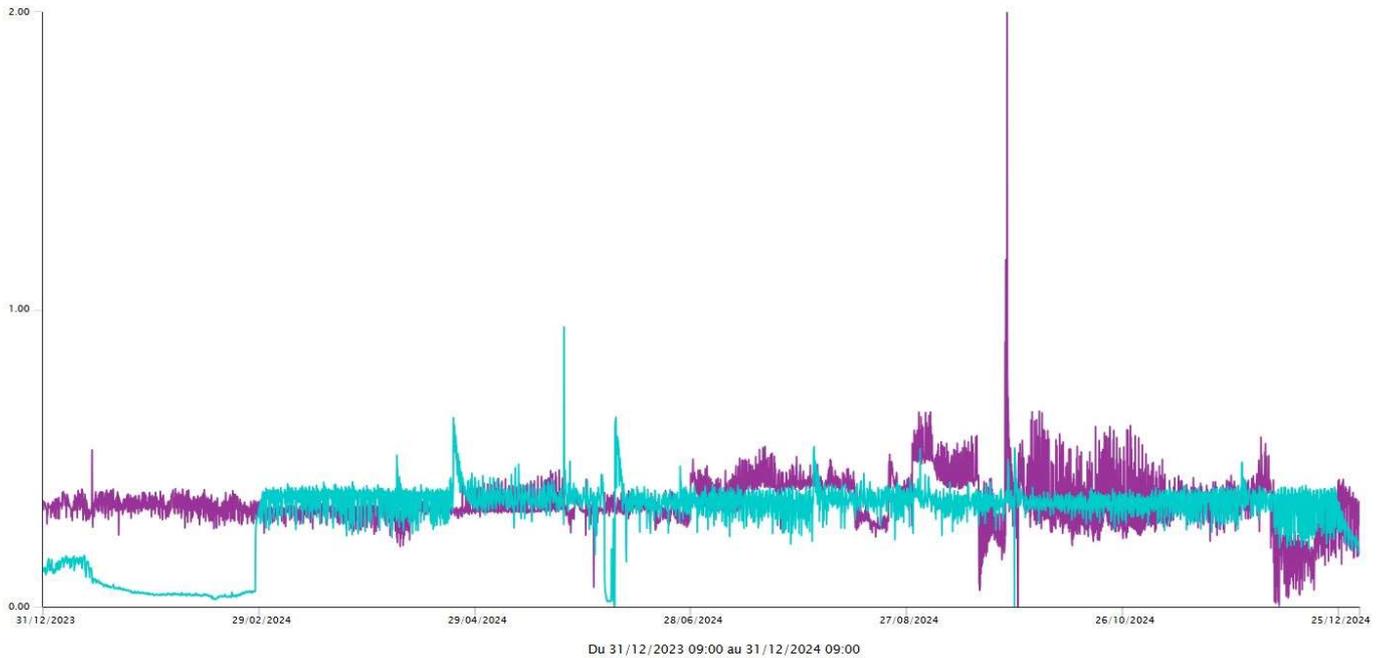


014 - Station Varangevi - M340 - Chlore St Nicolas

014 - Station Varangevi - M340 - Chlore Varangévi

014 - Station Varangevi - M340 - Chlore Dombasle

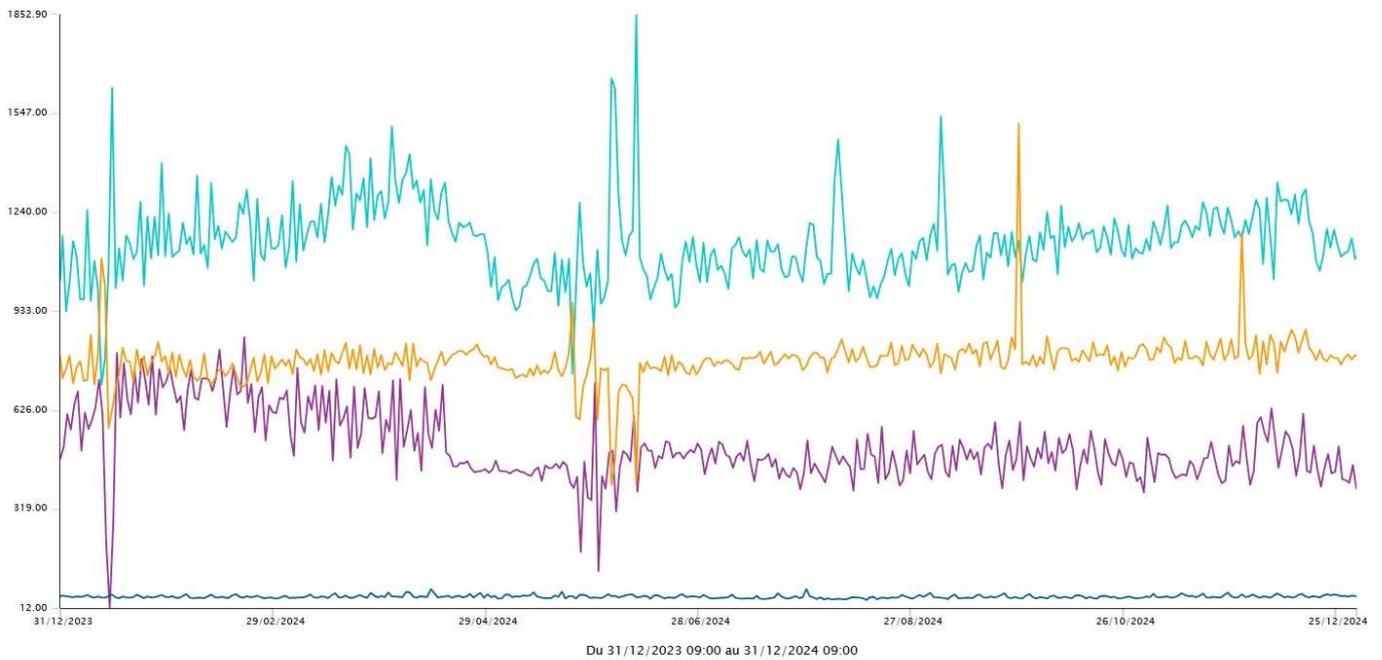
## Réservoirs Dombasle-sur-Meurthe : Chloration (mg/L)



021 - Réservoir Riaucou - Mesure Chlore

027 - Réservoir Vignes - Mesure Chlore

## Distribution sur Dombasle-sur-Meurthe : Volumes distribués (m<sup>3</sup>)



021 - Réservoir Riaucou - CPT DISTRI - Volume Veil

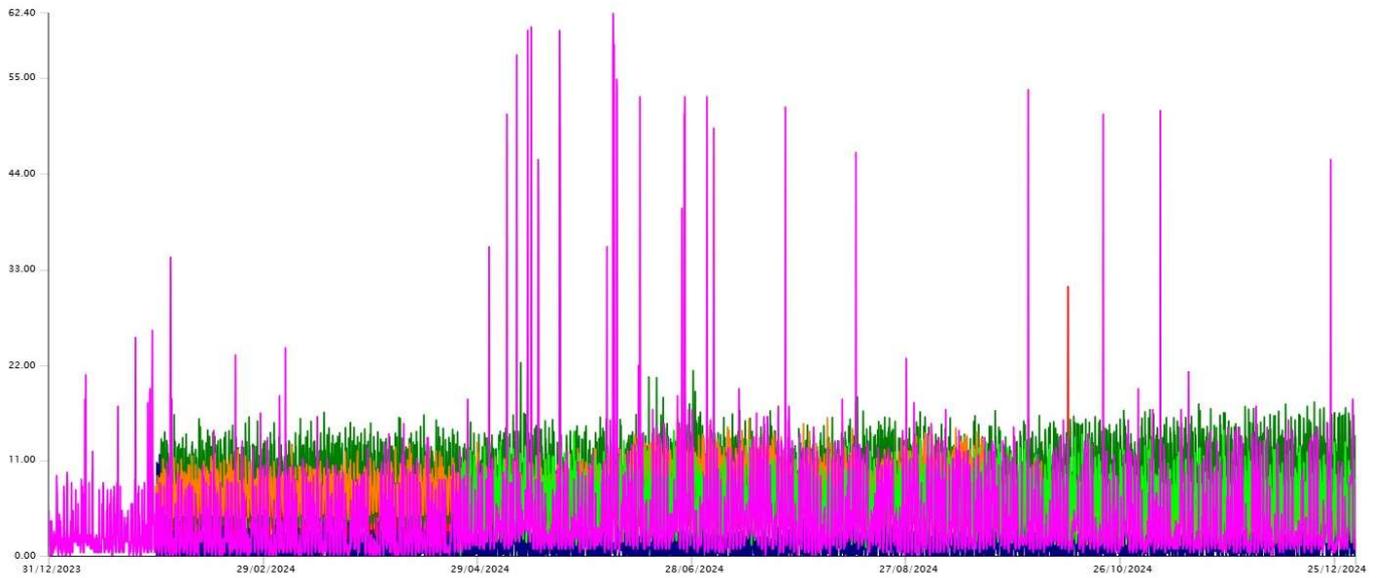
020 - ACC Dombasle Maro - CPT 1 - Volume Veille

027 - Réservoir Vignes - CPT Distri - Volume Veil

033 - SURP Dombasle Ru - CPT - Volume Veille

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Sectorisation de Dombasle-sur-Meurthe : Debits (m<sup>3</sup>/h)



Du 31/12/2023 09:00 au 31/12/2024 09:00

LS DSM Chapelle - 15 - Débit 1

LS DSM Ferry - 15 - Débit 1

LS DSM Leumont - 15 - Débit 1

LS DSM Particulière - 15 - Débit 1

LS DSM Patton - 15 - Débit 1

LS ZI Sables - 15 - Débit 1

---

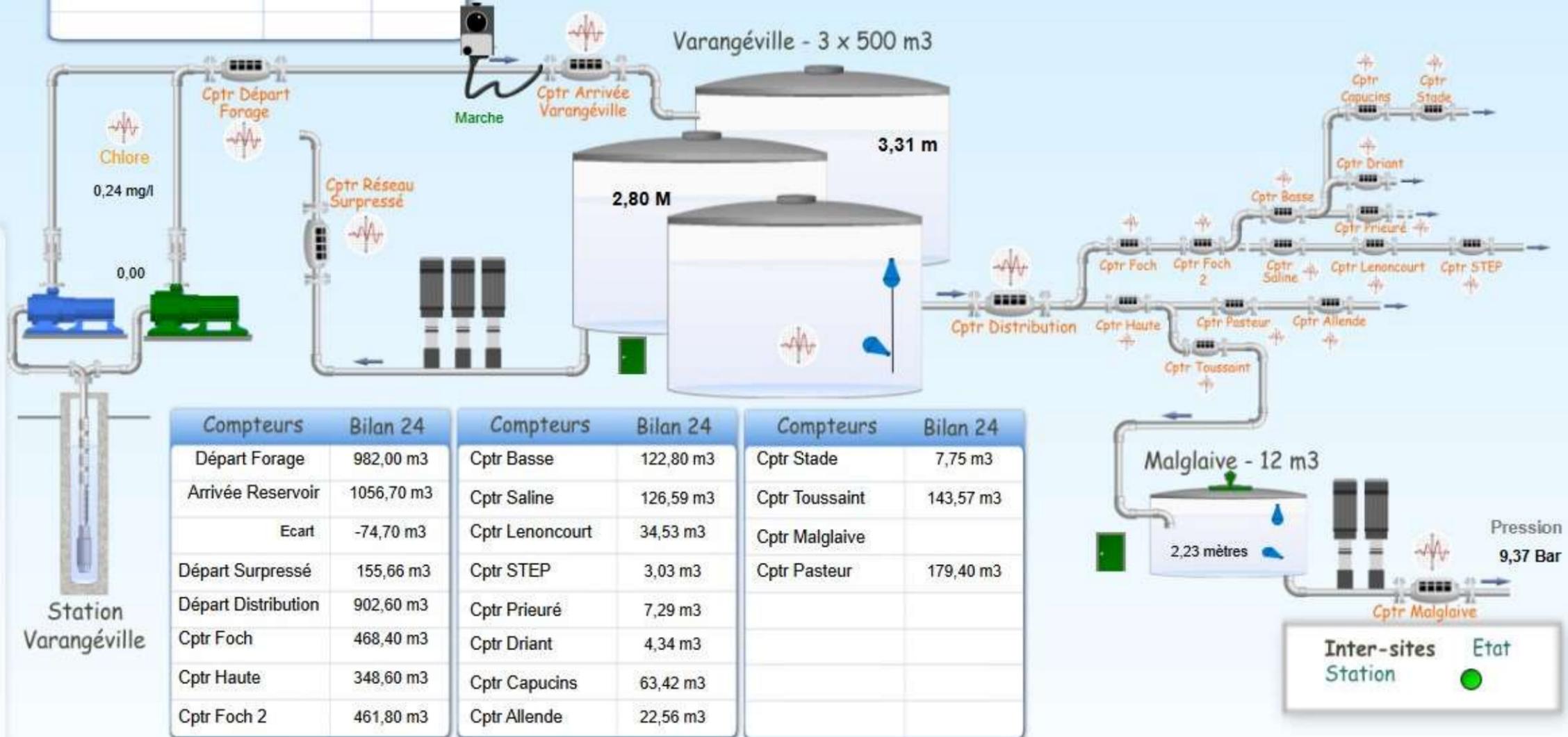
*ANNEXE 6 : SUIVI DES INSTALLATIONS*  
*– COMMUNE DE VARANGEVILLE*

---

Installations de la commune de  
**Dombasle-sur-Meurthe**

Seuils Reservoir	Demande	Arrêt
Pompage - HP	3,00 m	3,50 m
Pompage - HC	3,00 m	3,80 m

DEMANDE POMPAGE OUI



- Niveaux Reservoirs
- Débits Distribution
- Tableaux / Rapports



Reservoir Varangéville



Station Varangéville

Compteurs	Bilan 24
Départ Forage	982,00 m3
Arrivée Reservoir	1056,70 m3
Ecart	-74,70 m3
Départ Surpressé	155,66 m3
Départ Distribution	902,60 m3
Cptr Foch	468,40 m3
Cptr Haute	348,60 m3
Cptr Foch 2	461,80 m3

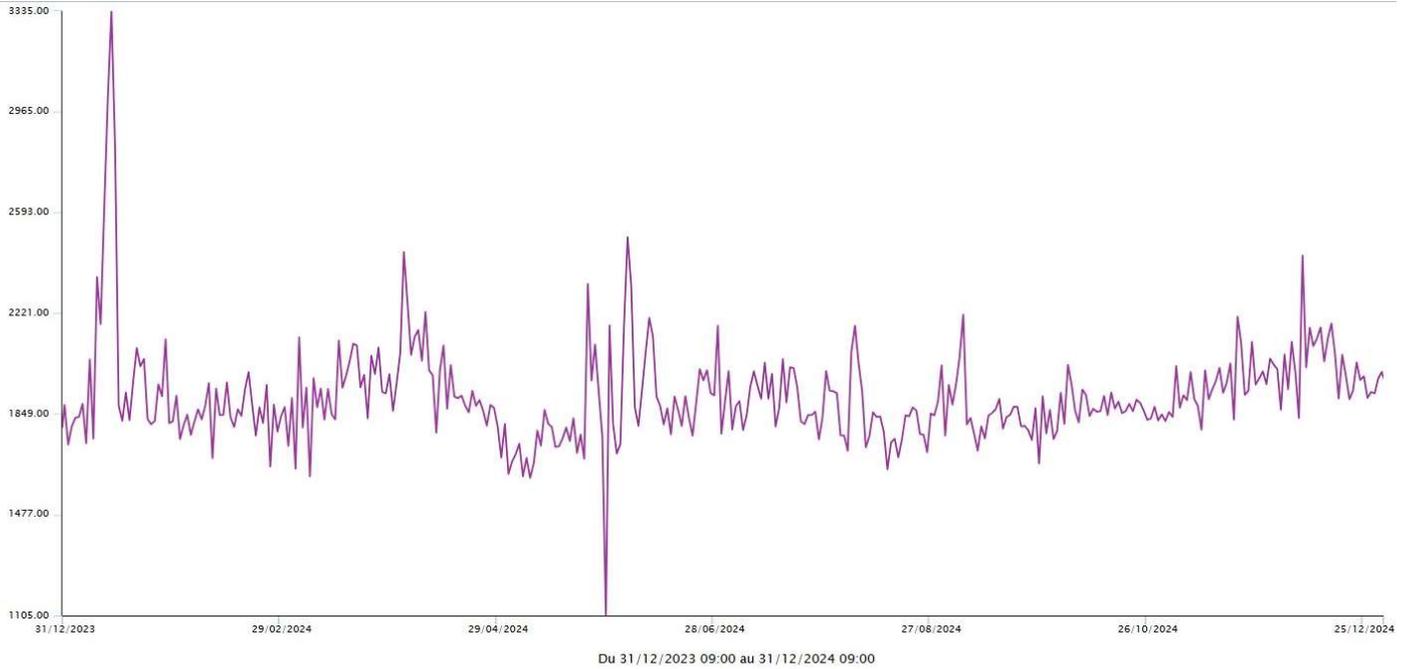
Compteurs	Bilan 24
Cptr Basse	122,80 m3
Cptr Saline	126,59 m3
Cptr Lenoncourt	34,53 m3
Cptr STEP	3,03 m3
Cptr Prieuré	7,29 m3
Cptr Driant	4,34 m3
Cptr Capucins	63,42 m3
Cptr Allende	22,56 m3

Compteurs	Bilan 24
Cptr Stade	7,75 m3
Cptr Toussaint	143,57 m3
Cptr Malglaive	
Cptr Pasteur	179,40 m3

Inter-sites Station **Etat** ●

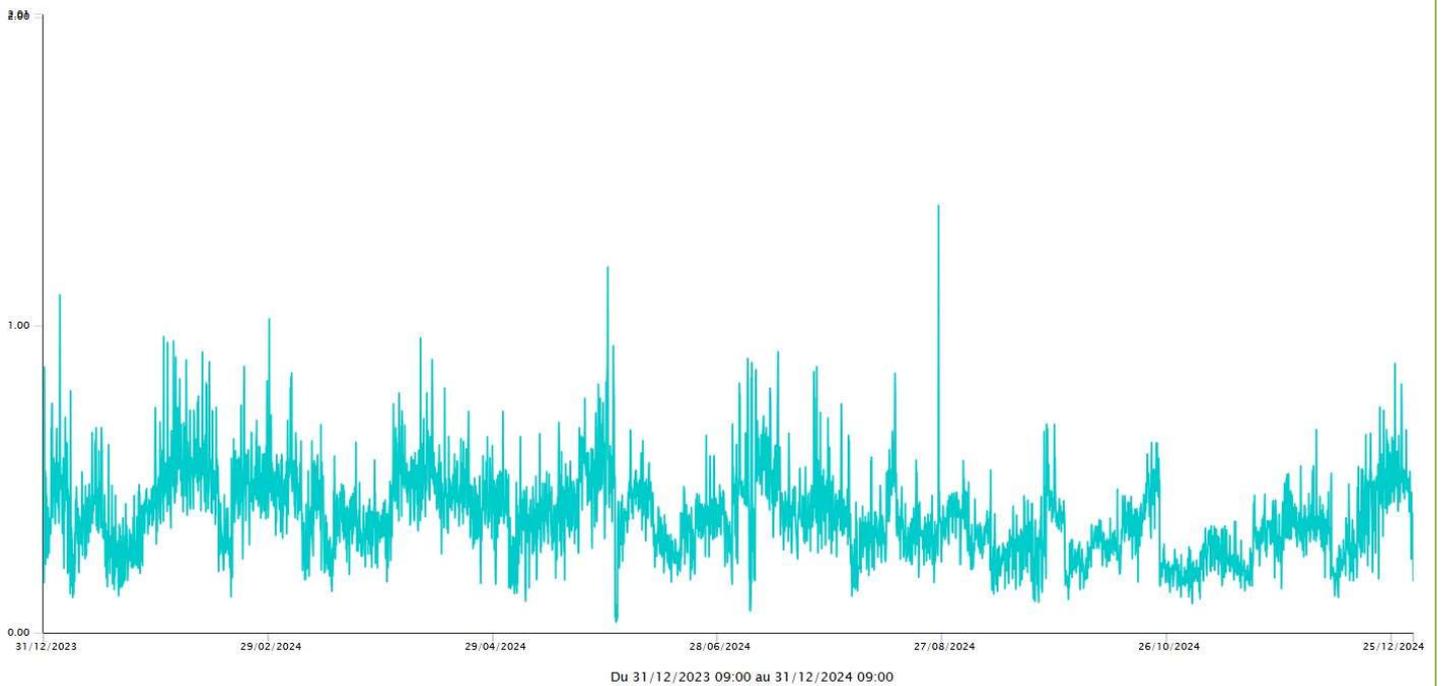
Pression 9,37 Bar

### Forage de Varangéville vers Station de Varangéville Varangéville : Debit (m<sup>3</sup>/h)



014 - Station Varangevi - CPT Dombasle - Volume Ve

### Station de Varangéville vers Varangéville : Chloration (mg/L)

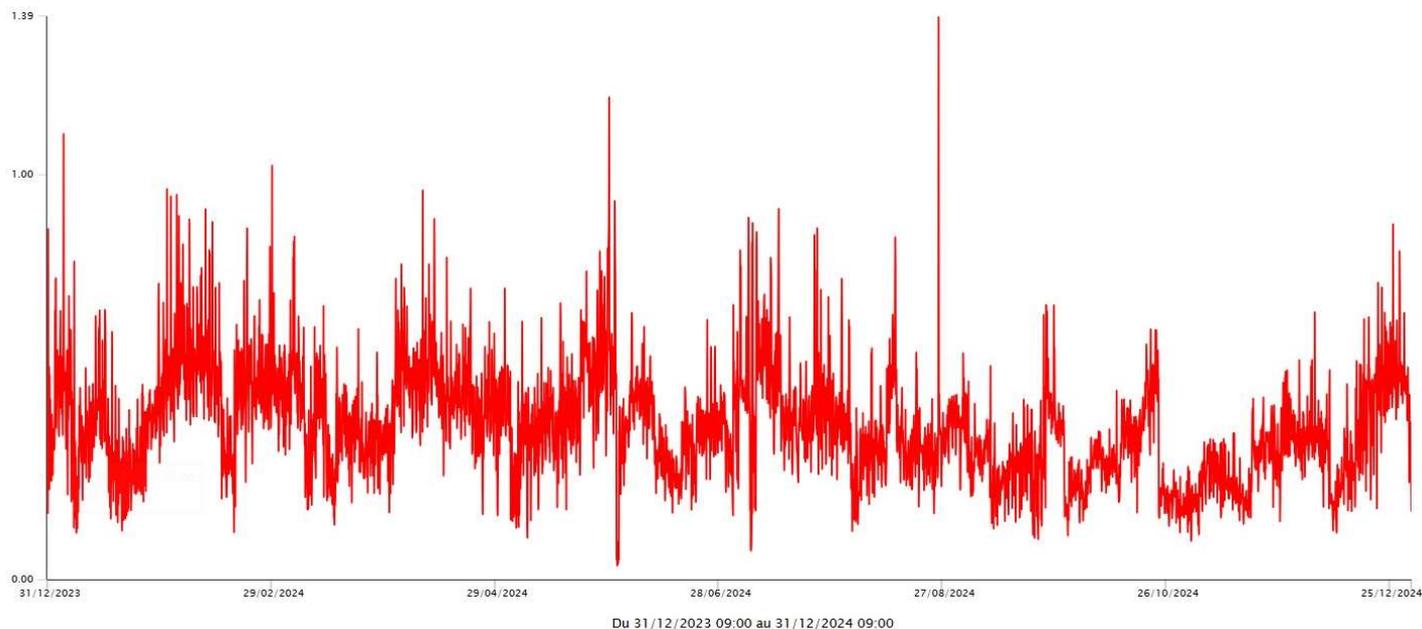


014 - Station Varangevi - M340 - Chloro St Nicolas

014 - Station Varangevi - M340 - Chloro Varangevi

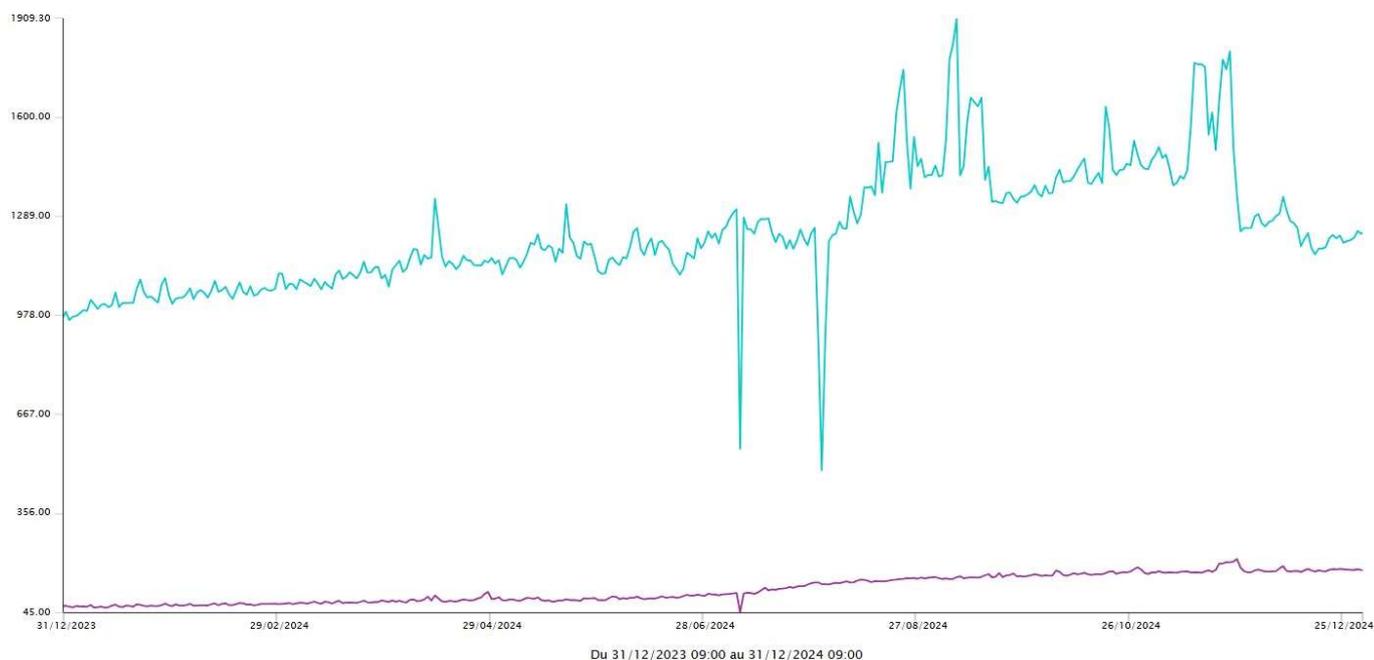
Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

### Réservoir Varangéville : Chloration (mg/L)



Chlore Varangéville

### Distribution sur Varangéville : Volumes distribués (m³)

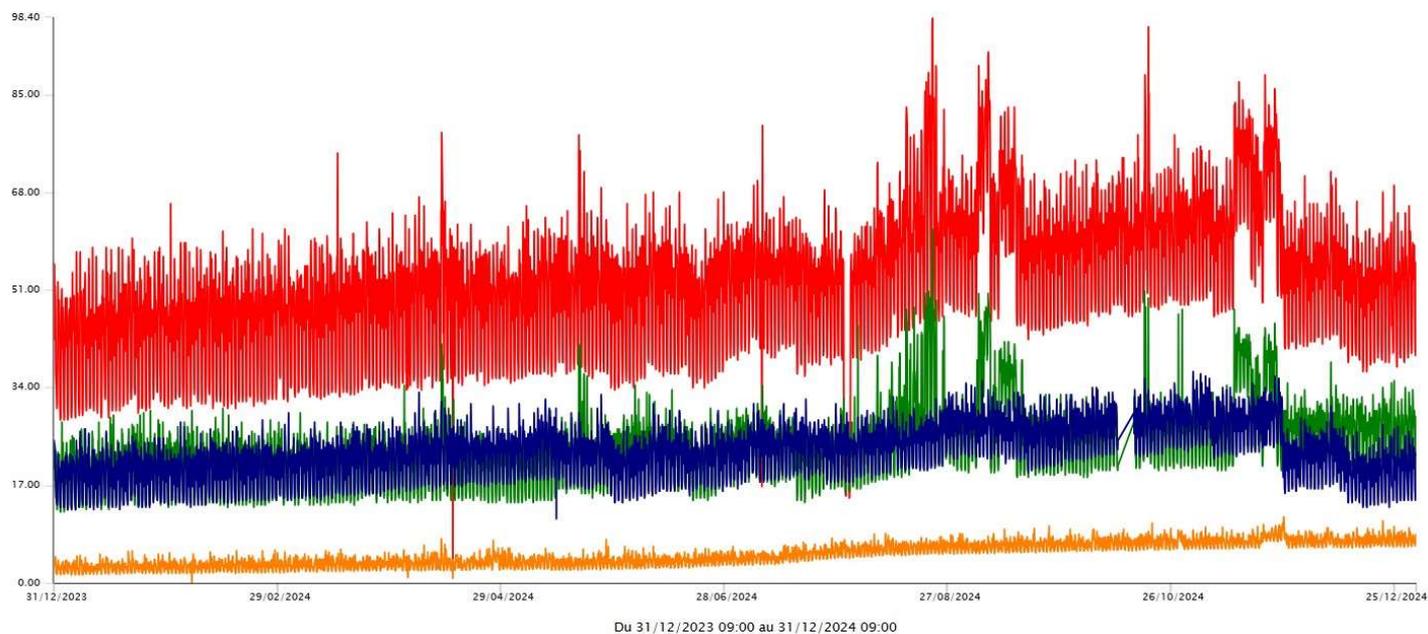


013 - Réservoir Varangé - CPT Surprs- Volume Veil

013 - Réservoir Varangé - CPT Distrib - Volume Veil

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Sectorisation de Varangéville : Debits (m<sup>3</sup>/h)



CPT Distribution - Débit

LS Reservoir Varangéville - 15 - Débit Foch

LS Reservoir Varangéville - 16 - Débit haute

CPT Suppresseur - Débit

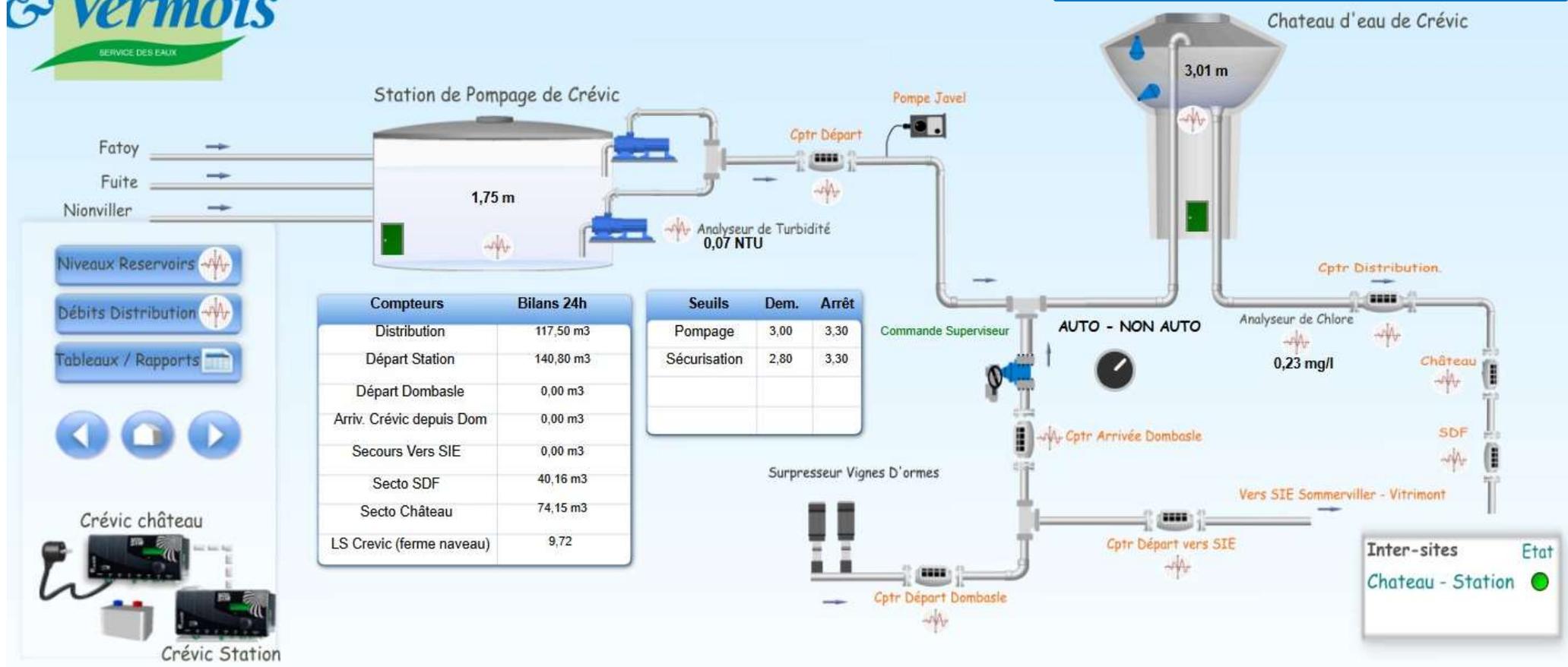
Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

---

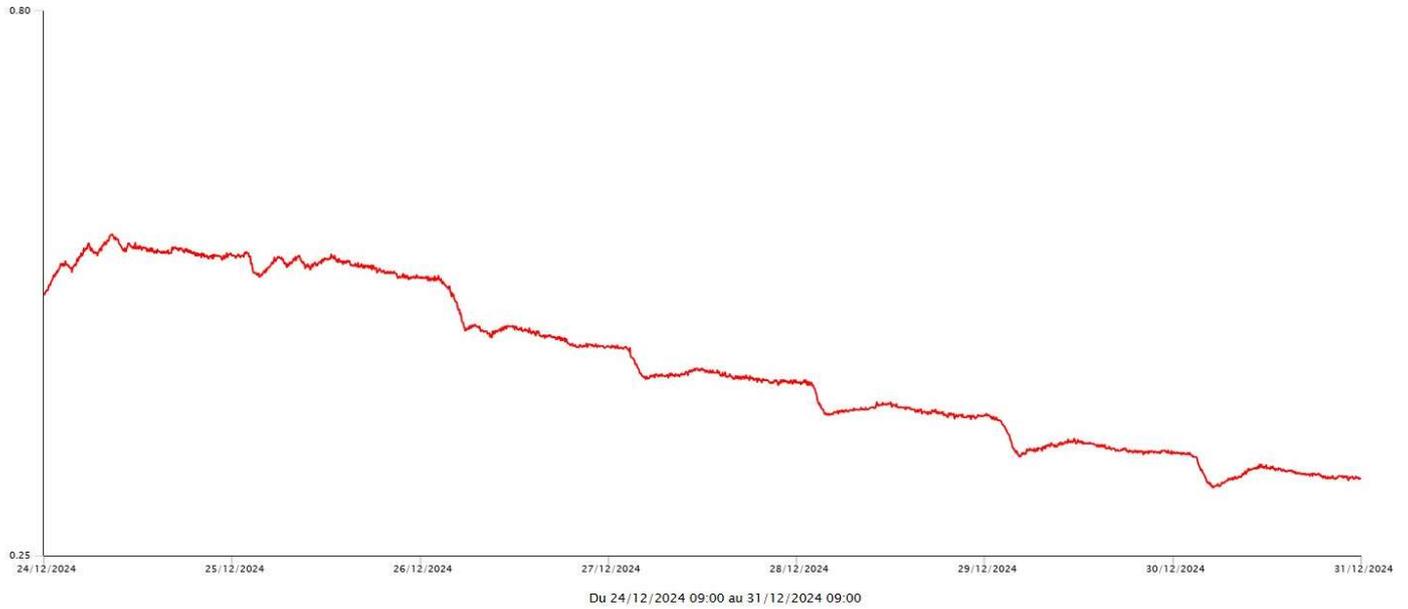
*ANNEXE 7 : SUIVI DES INSTALLATIONS*  
*– COMMUNE DE CREVIC*

---

## Installations de la commune de Crévic

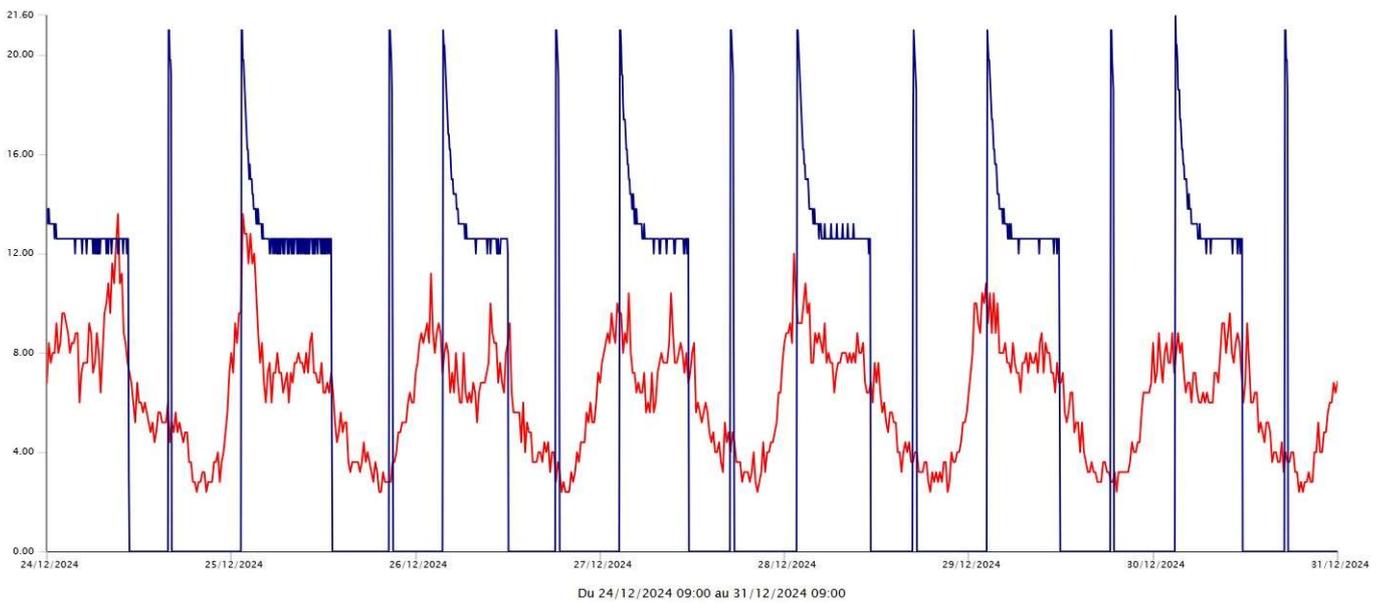


### Réservoir Crévic : Chloration (mg/L)



Mesure Chlore Réservoir Crévic

### Distribution sur Crévic : Débit (m<sup>3</sup>/h)



Débit distribution

CPT Crévic - Débitmoyen

CPT Sécu - Débit moyen

14 Débit Refinement Sécu

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

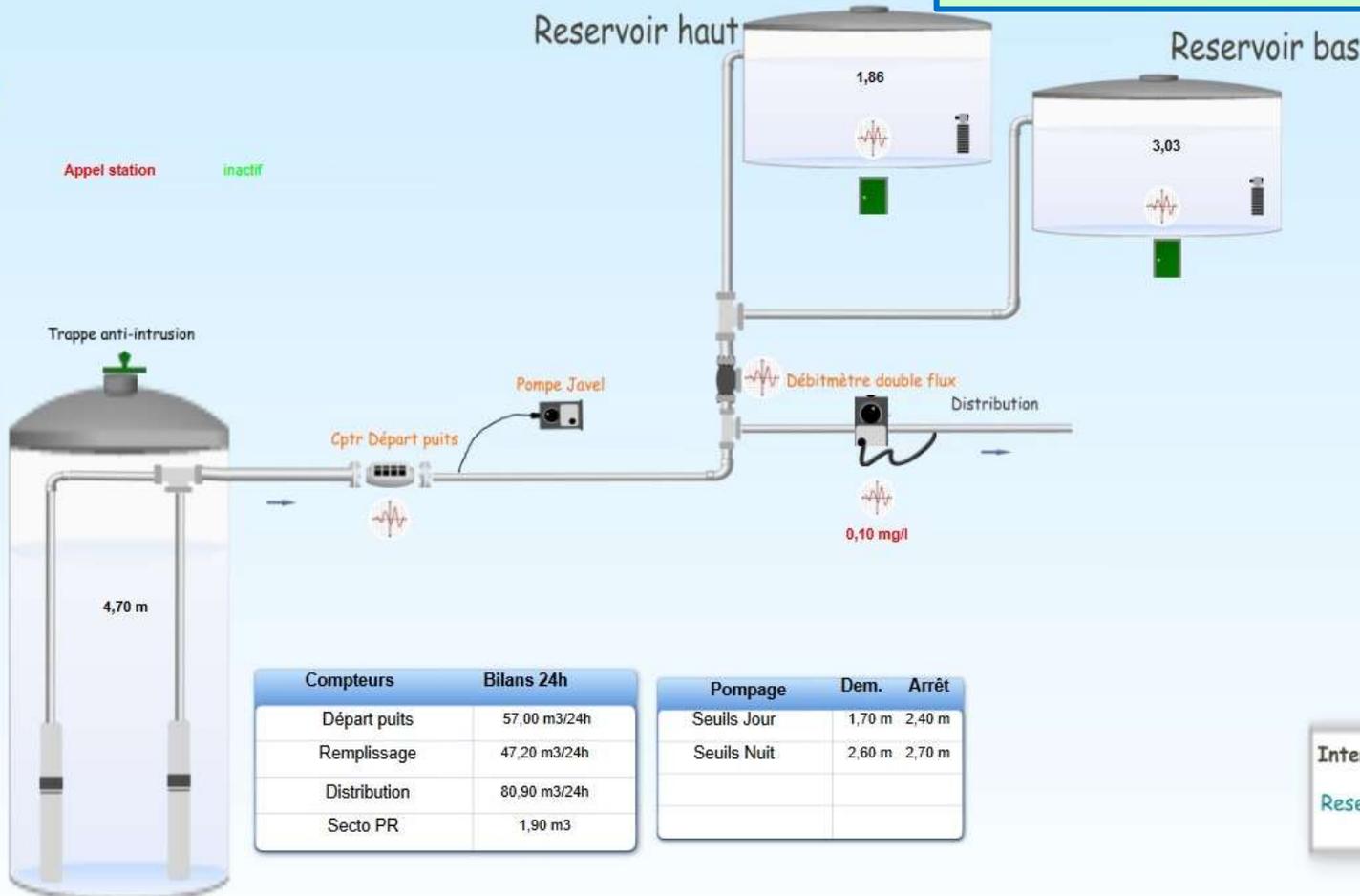
---

*ANNEXE 8 : SUIVI DES INSTALLATIONS –  
COMMUNE DE TONNOY*

---

**Installations de la commune de Tonnoy**

Appel station inactif



Niveaux Reservoirs  
 Débits Distribution  
 Tableaux / Rapports

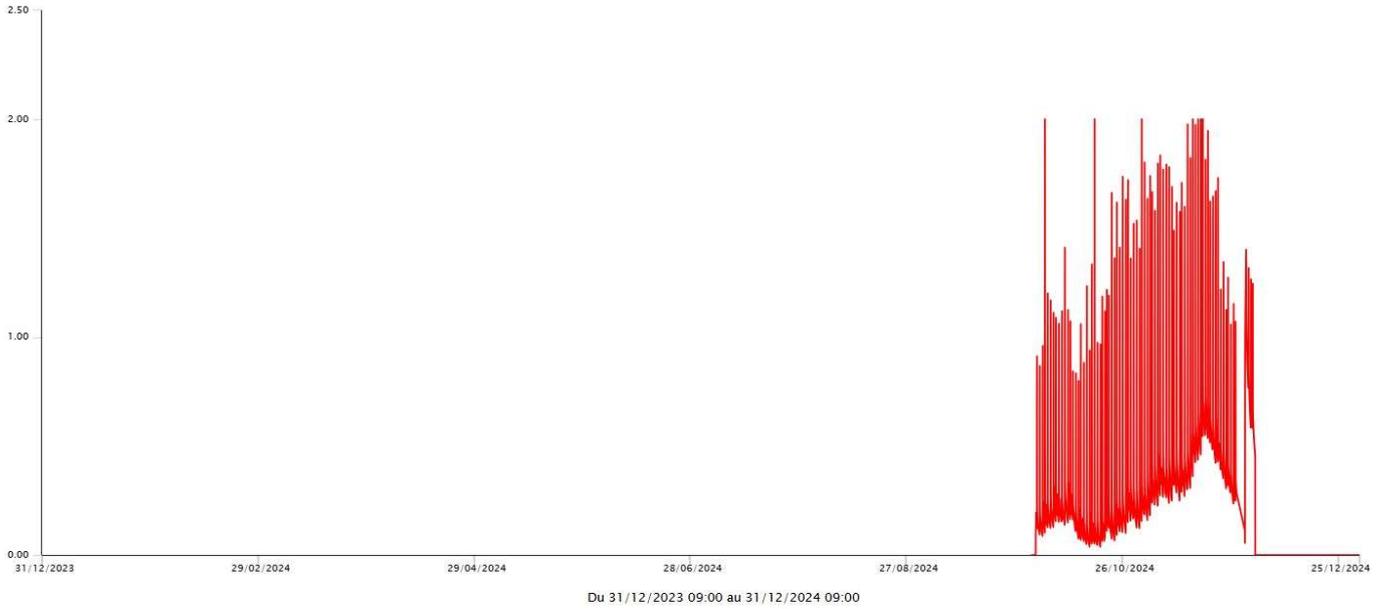
Tonnoy puits  
 Tonnoy Reservoir

Compteurs	Bilans 24h
Départ puits	57,00 m <sup>3</sup> /24h
Remplissage	47,20 m <sup>3</sup> /24h
Distribution	80,90 m <sup>3</sup> /24h
Secto PR	1,90 m <sup>3</sup>

Pompage	Dem.	Arrêt
Seuils Jour	1,70 m	2,40 m
Seuils Nuit	2,60 m	2,70 m

Inter-sites Etat  
 Reservoir Station ●

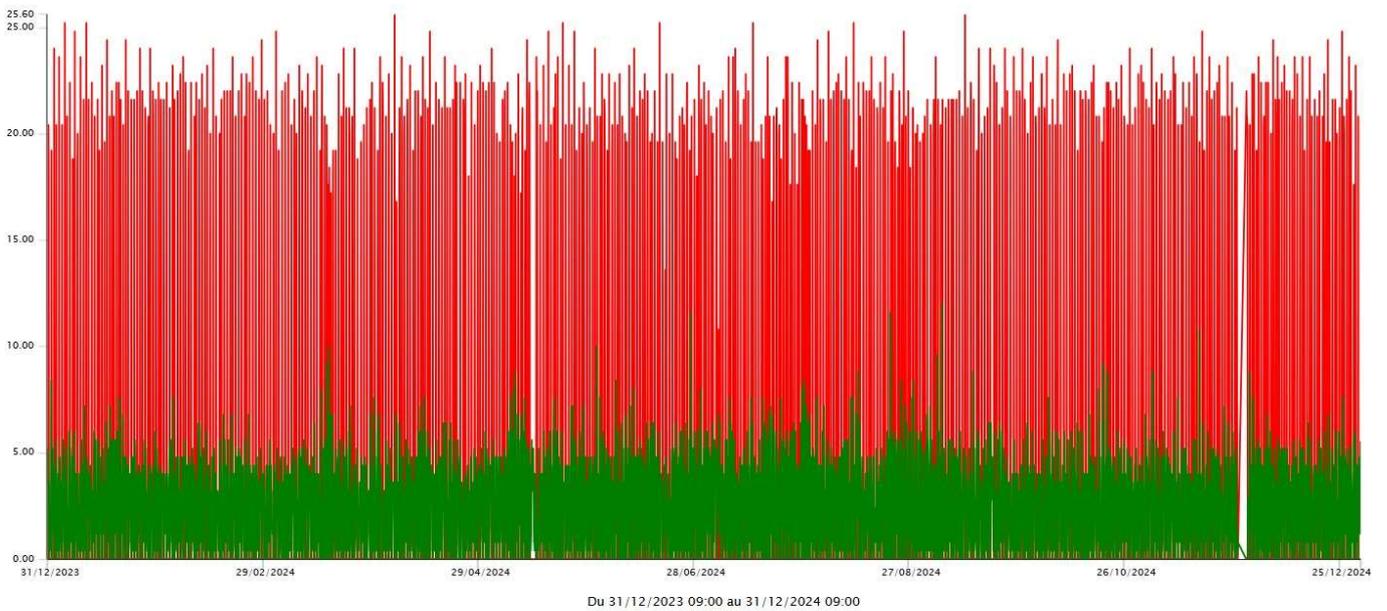
## Réservoirs Tonnoy : Chloration (mg/L)



mesure Chlore

*Absence d'analyse de chlore avant septembre 2024 – Réservoirs de Tonnoy ; utilisation de la supervision du prestataire de service gérant la ressource et la production d'eau.*

## Alimentation Réservoirs et Distribution sur Tonnoy : Débit (m<sup>3</sup>/h)



Alimentation Réservoir Tonnoy

Distribution Tonnoy

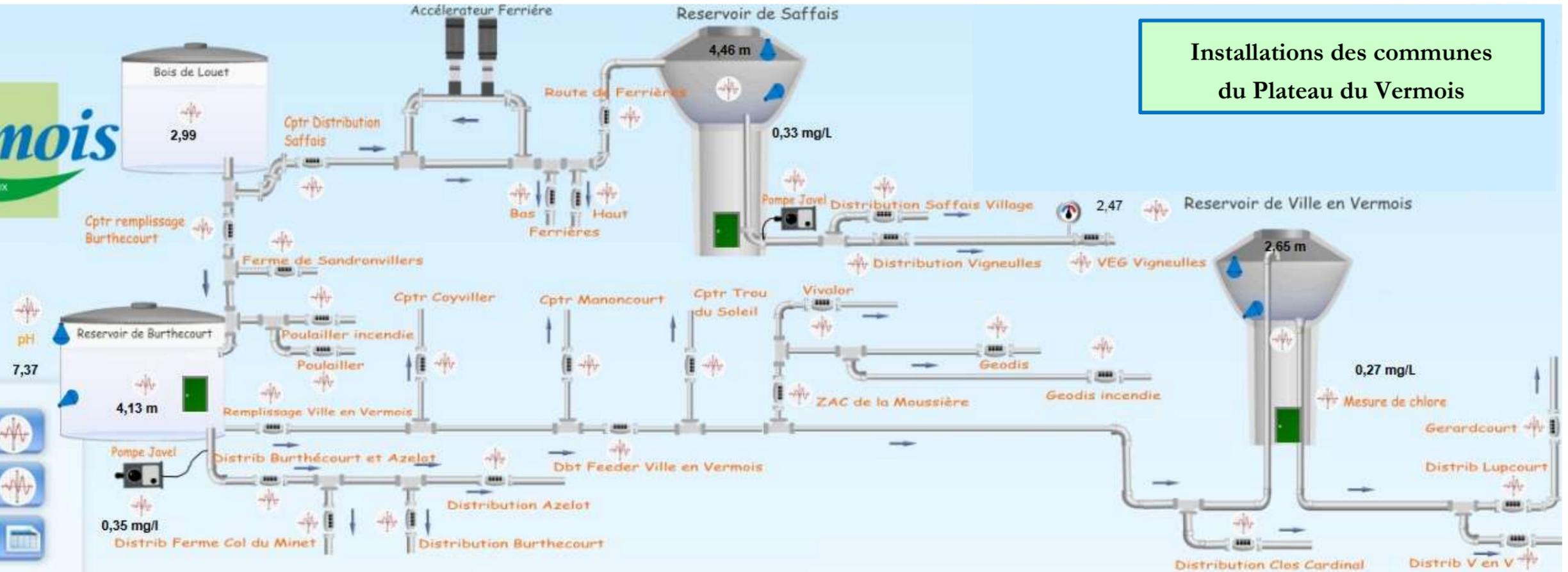
Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

---

*ANNEXE 9 : SUIVI DES INSTALLATIONS –  
COMMUNES DU PLATEAU DU VERMOIS*

---

**Installations des communes  
du Plateau du Vermois**



Niveaux Reservoirs

Débits Distribution

Tableaux / Rapports



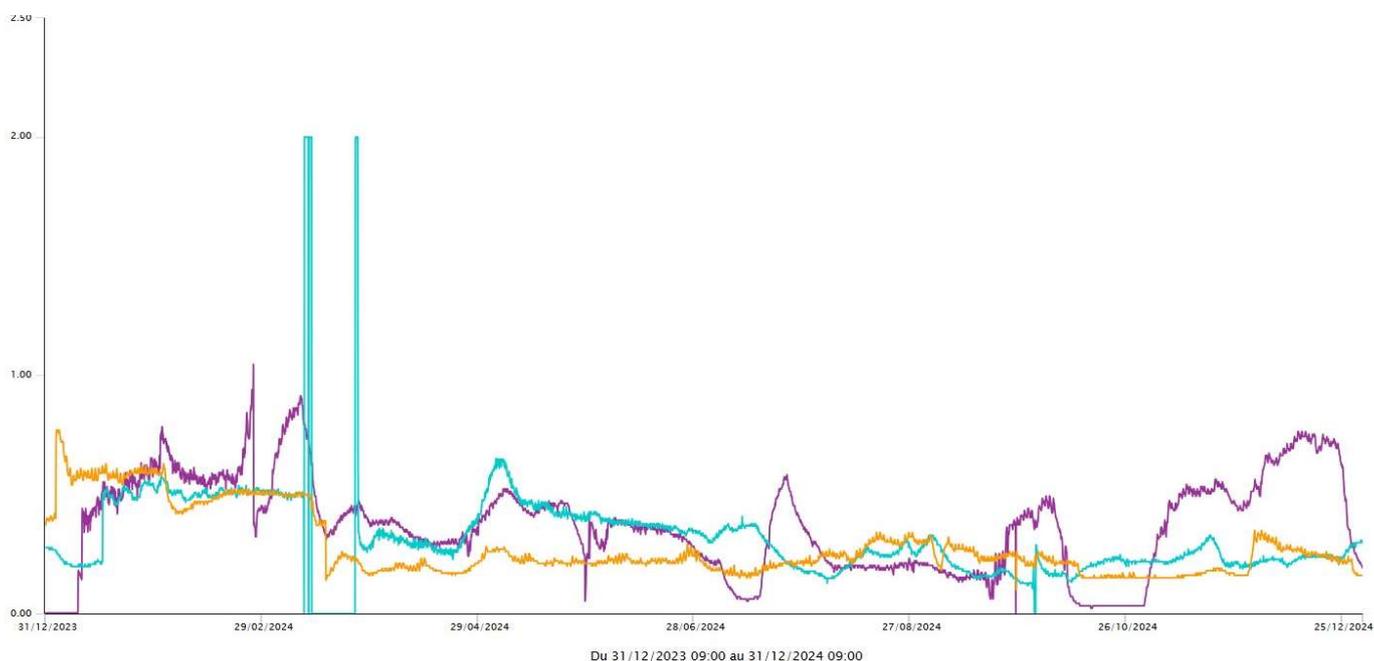
Compteurs	Bilans 24h
Bois louet - Burth	438,28 m3
Bois Louet - Saffais	165,54 m3
Res Saffais - Vigneulles	49,40 m3
Res Saffais - Saffais	3,20 m3
Res Ville - Lupcourt	75,40 m3
Res Ville - Clos Cardinal	20,40 m3
Res Ville - Ville en Vermois	26,30 m3
Res Burth - Burthecourt	124,77 m3

Compteurs	Bilans 24h
Res Burth - Ville en Vermois	301,00 m3
Res Burth - Col du Minet	0,00 m3
Ferrières Haut	12,20
Ferrières Bas	47,00 m3
Feder Ferrières	65,20 m3
Coyviller Village	20,74 m3
Azélot	89,17 m3
Burthecourt Village	16,31 m3

Compteurs	Bilans 24h
Manoncourt Village	65,00 m3
Feder Ville en Vermois	223,20 m3
Sandronviller	3,38 m3
Poulailler	23,80 m3
Poulailler - Incendie	0,00 m3
Trou du Soleil	12,90 m3
Vigneulles VEG	56,69 m3

Compteurs	Bilans 24h
Geodis	3,70 m3
Geodis - Incendie	0,00 m3
Vivalor	3,84 m3
ZAC Moussières	13,80 m3
Gerardcourt	3,70 m3
Feder V en V	223,20 m3

**Station de Velle-sur-Moselle vers Réservoirs de : Saffais, Burthecourt-aux-Chênes  
et Ville en Vermois : Chloration (mg/L)**

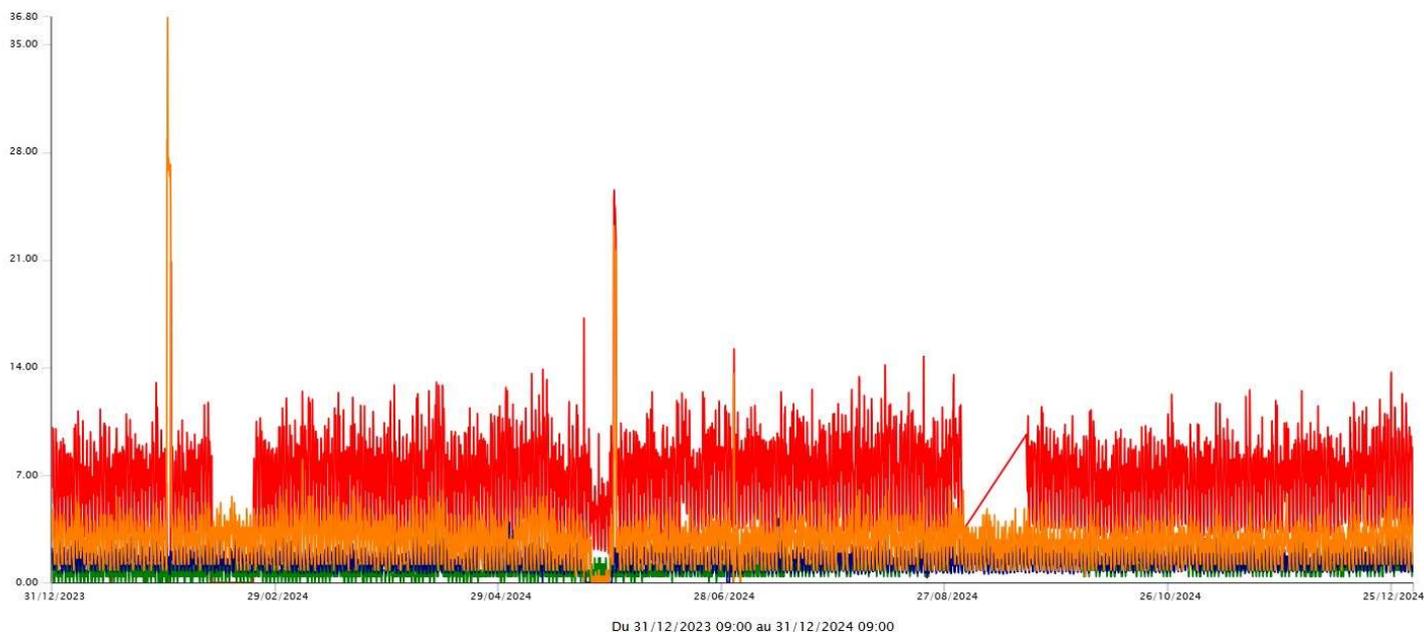


056 - Réservoir Saffais - Chlore - Mesure

057 - Réservoir Burthec - Chlore - Mesure

058 - Réservoir VerV - Chlore - Mesure

**1 : Réservoir Saffais Distribution sur Ferrières : Débit (m<sup>3</sup>/h)**



BDL - Départ saffais

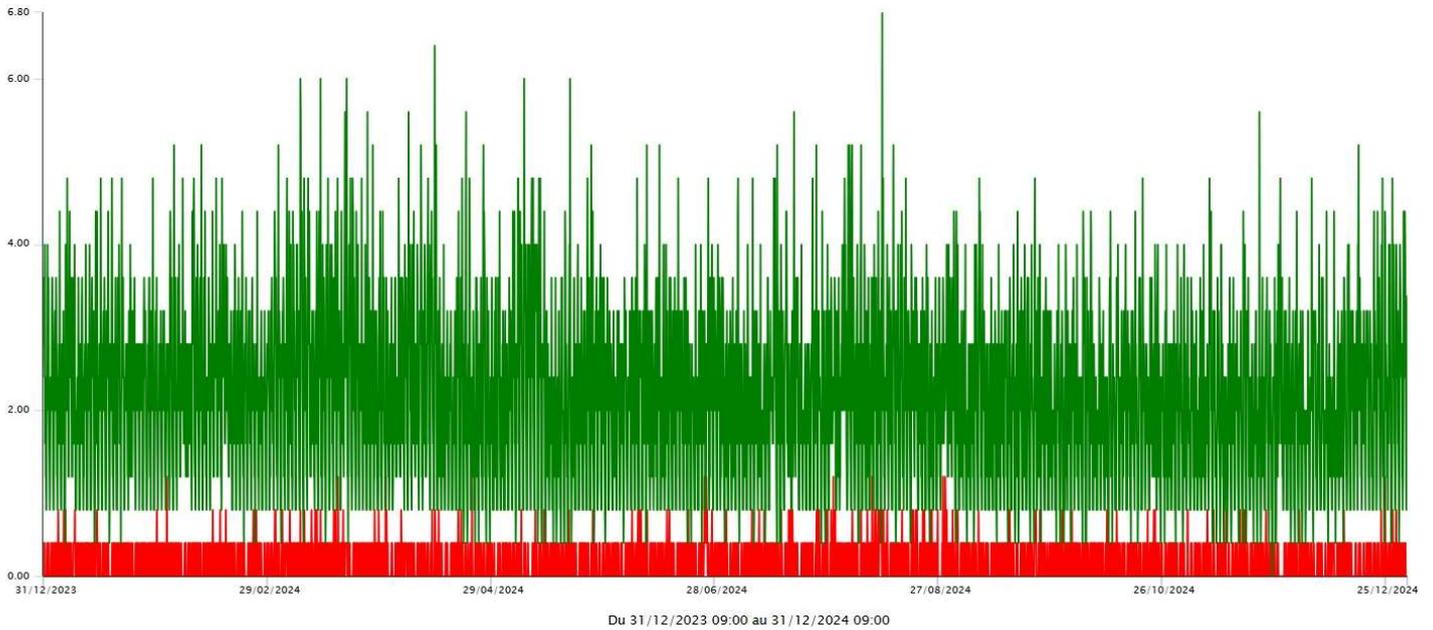
Ferrières haut

Ferrières bas

Feeder Ferrières

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

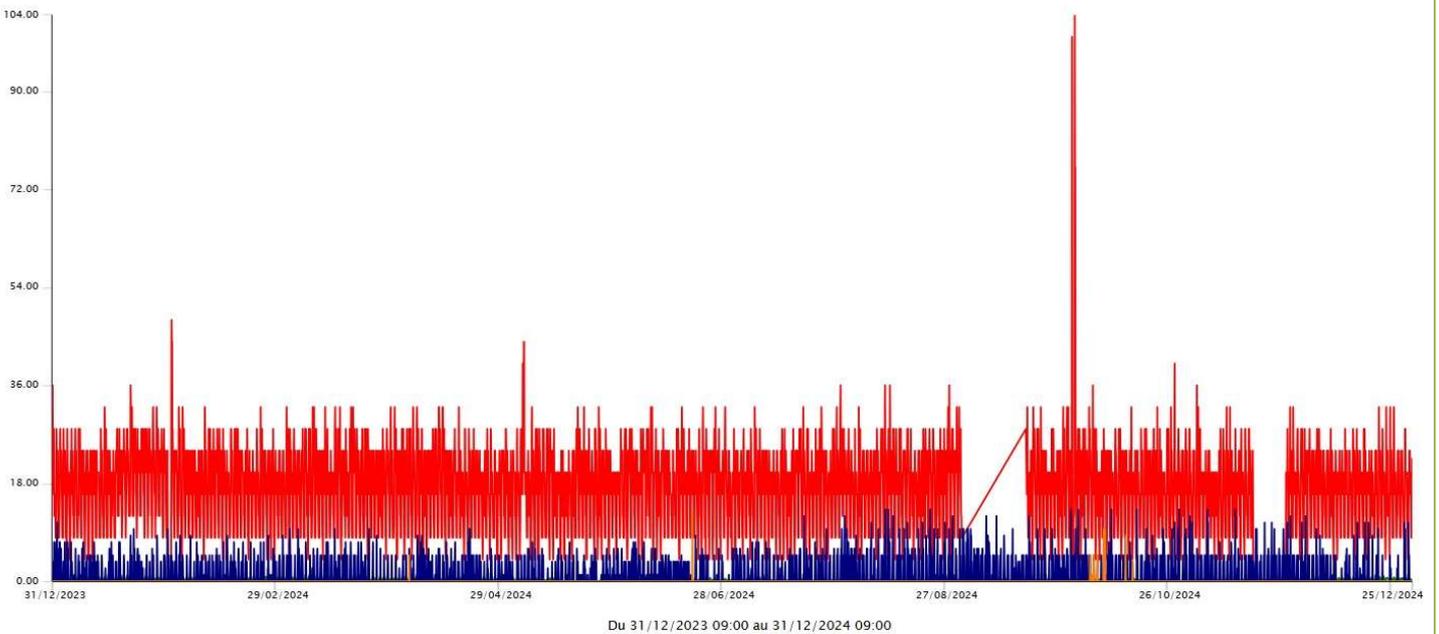
### 1 : Réservoir Saffais Distribution sur Saffais et Vigneulles (vente d'eau) : Débit (m<sup>3</sup>/h)



DEBIT SAFFAIS VILLAGE

DEBIT VIGNEULLES

### 2 : Réservoir Burthecourt-aux-Chênes Distribution des Fermes : Sandronviller et Poulailler : Débit (m<sup>3</sup>/h)



BDL - Départ Burthecourt

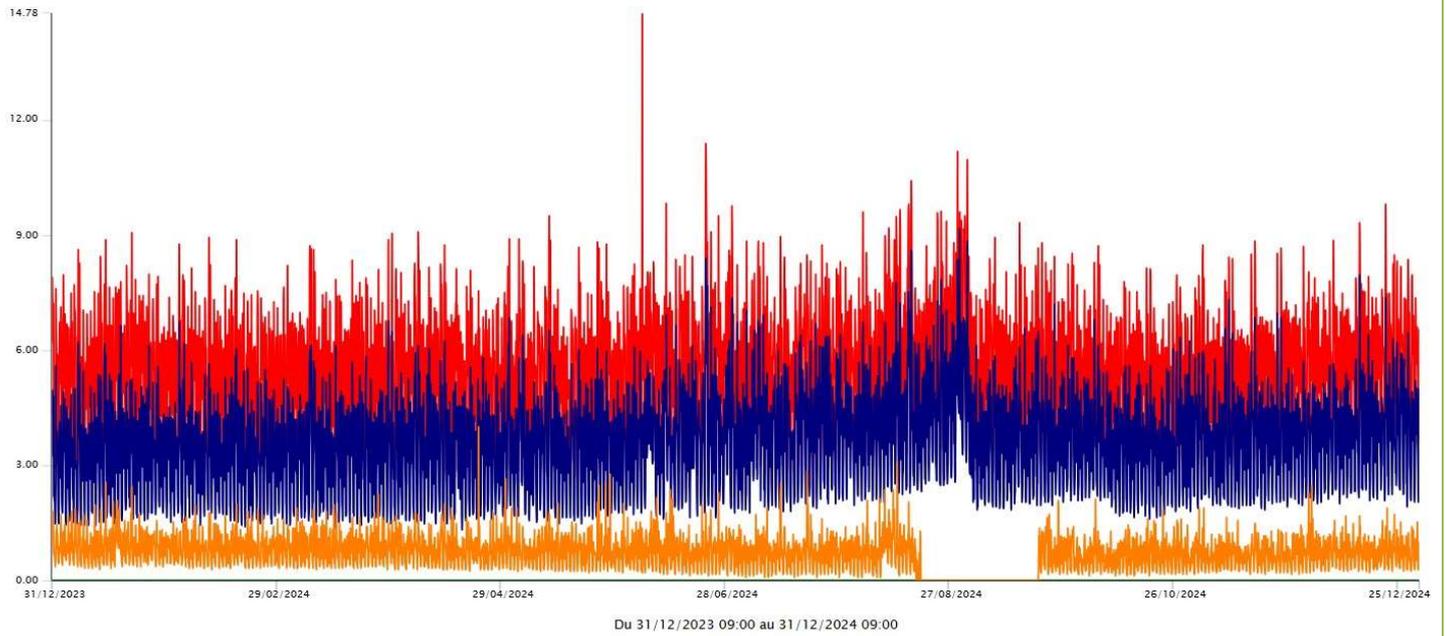
Sandronviller

Poulailler

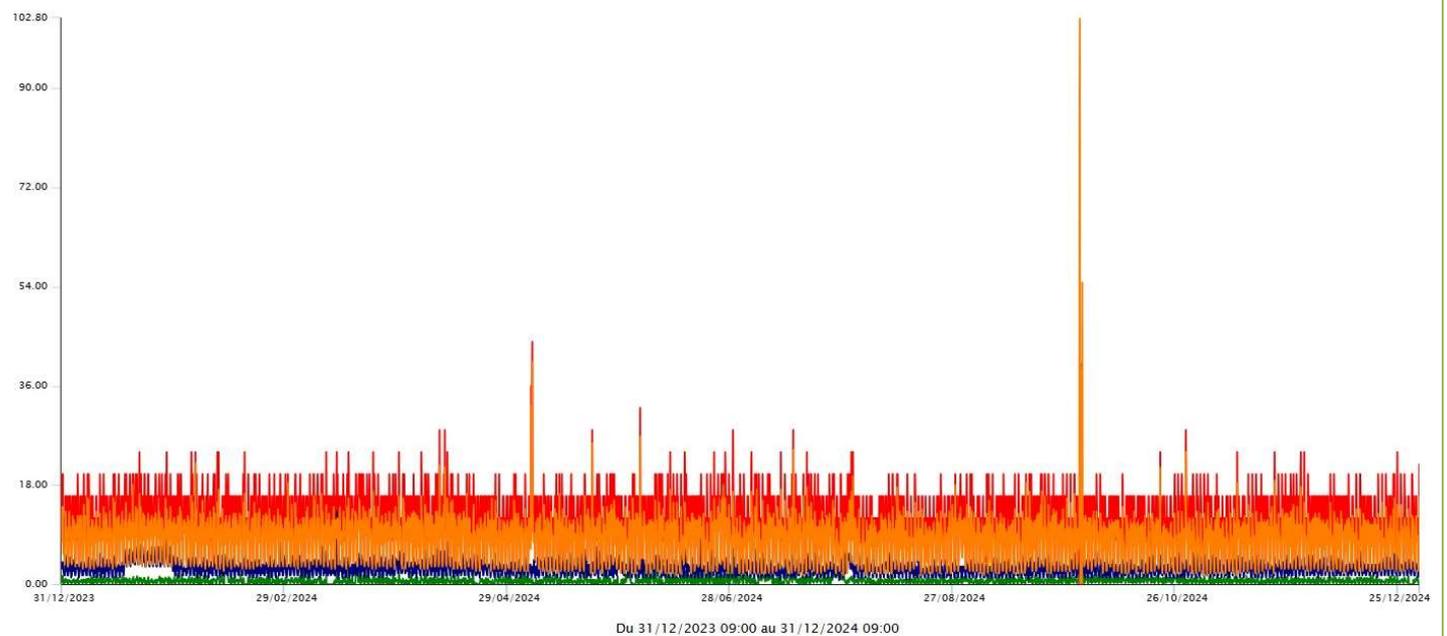
Poulailler Incendie

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**2 : Réservoir Burthecourt-aux-Chênes Distribution sur Azelot, Burthecourt-aux-Chênes et Ferme Col du Minet : Débit (m<sup>3</sup>/h)**

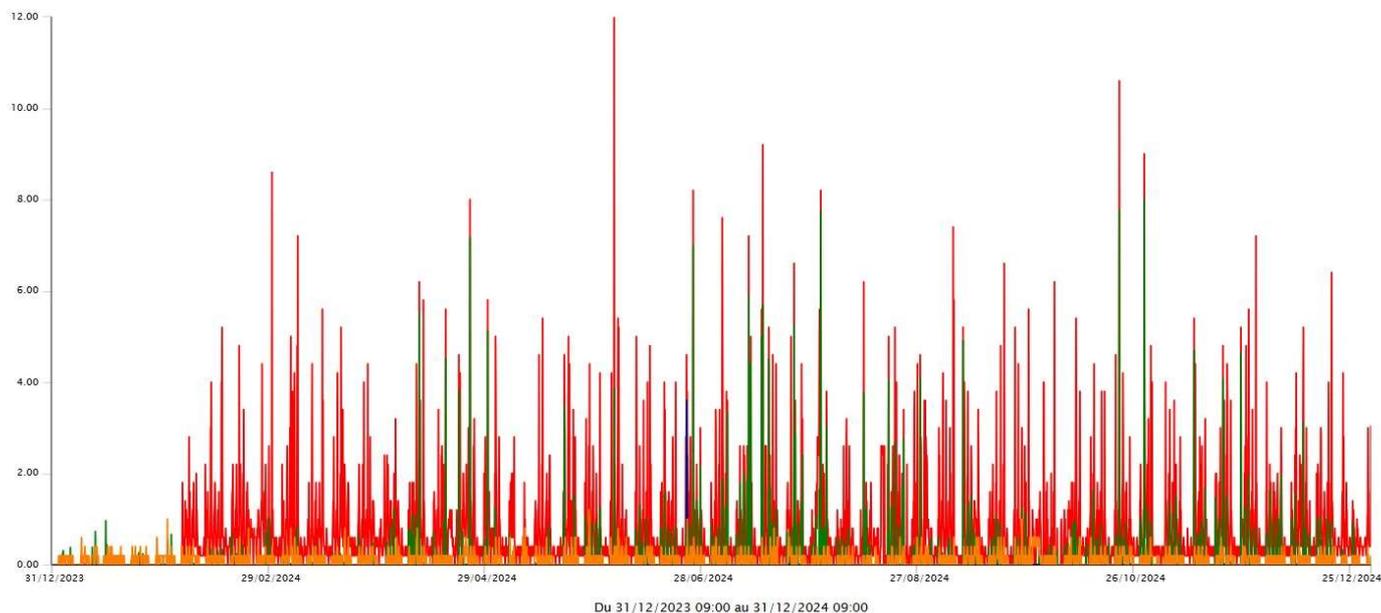


**2 : Réservoir Burthecourt-aux-Chênes Distribution sur Coyviller, Manoncourt-en-Vermois et Réservoir de Ville-en-Vermois : Débit (m<sup>3</sup>/h)**



Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**2 : Réservoir Burthecourt-aux-Chênes Distribution sur ZAC Ville-en-Vermois  
dont sociétés : Vivalor, Géodis : Débit (m<sup>3</sup>/h)**



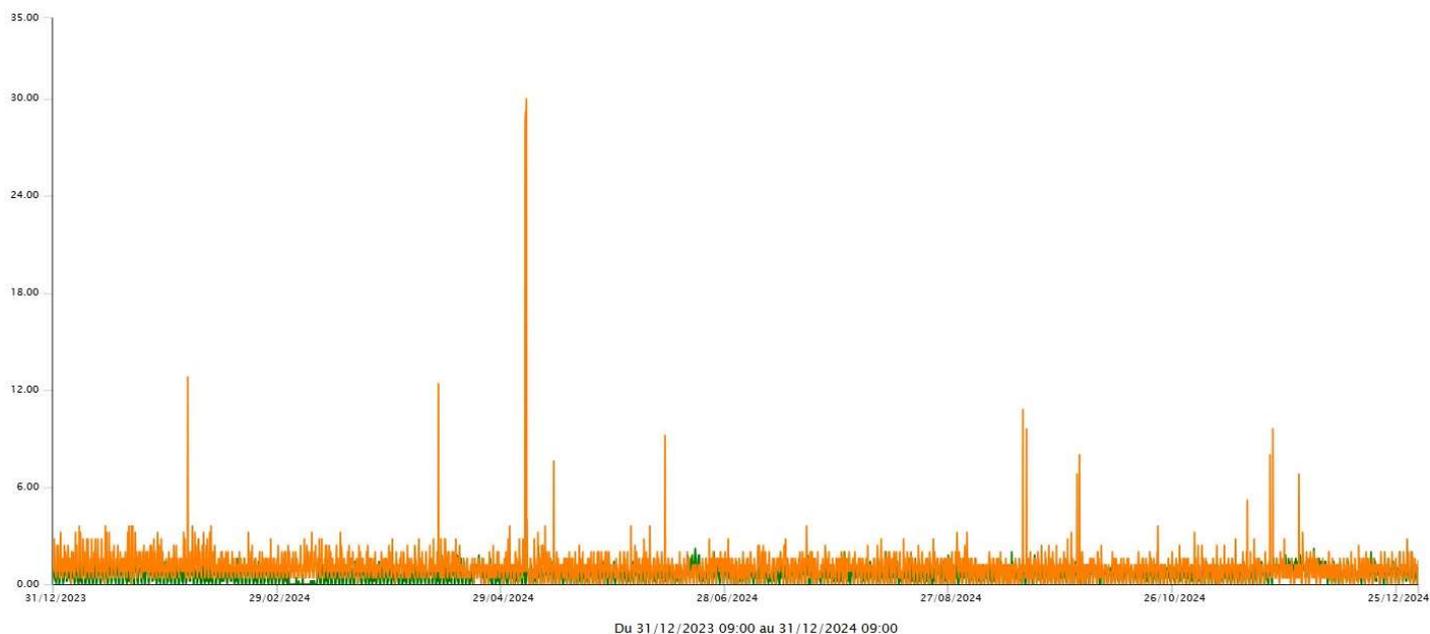
ZAC Vermois

Vivalor

Géodis

Géodis Incendie

**2 : Réservoir Burthecourt-aux-Chênes Distribution sur ZAC Ville-en-Vermois  
dont société : Trou du Soleil et le lieu-dit Clos Cardinal : Débit (m<sup>3</sup>/h)**



Froider Ville en Vermois

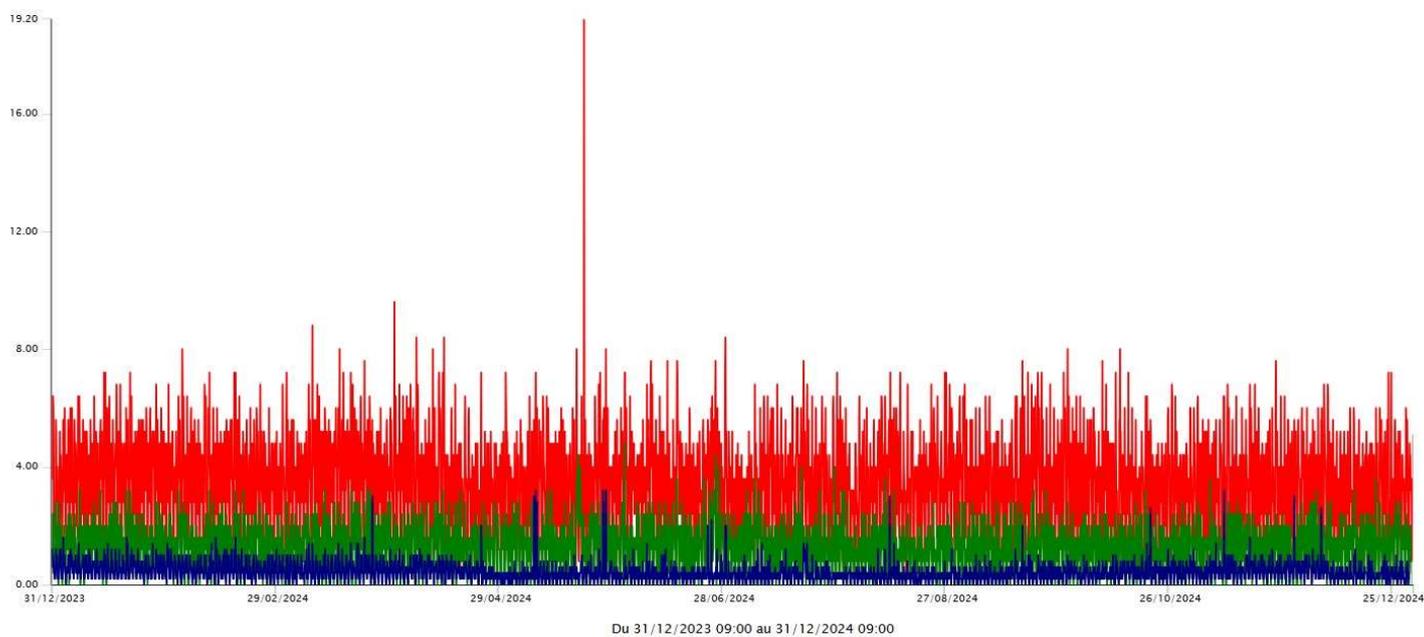
Trou du Soleil

ZAC Vermois

Clos Cardinal

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

### 3 : Réservoir de Ville-en-Vermois Distribution sur Ville-en-Vermois, Lupcourt et le lieu-dit Gérardcourt : Débit (m<sup>3</sup>/h)



Départ Ville - Lupcourt

Départ Ville - Ville

Gérardcourt

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

---

*ANNEXE 10 : TABLEAU RECAPITULATIF DU  
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
PAR COMMUNES*

---

Délibération du 7 décembre 2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2024.

Part Fixes et Parts variables Eau Potable :

	2024	
	Part Fixe (€ HT /ab.an)	Part Variable (€ HT / m3)
Azelot	64.55 €	1.349 €
Burthecourt aux Chênes	64.55 €	1.349 €
Coyviller	64.55 €	1.349 €
Crévic	55.91 €	1.333 €
Dombasle sur Meurthe	51.45 €	1.115 €
Ferrières	64.55 €	1.349 €
Hudiviller	SIE Sommerviller - Vitrimont	
Lupcourt	64.55 €	1.349 €
Manoncourt en Vermois	64.55 €	1.349 €
Rosières aux Salines	32.19 €	1.191 €
Saffais	64.55 €	1.349 €
Saint Nicolas de Port	21.76 €	1.501 €
Sommerviller	SIE Sommerviller - Vitrimont	
Tonnoy	62.07 €	1.397 €
Varangéville	23.69 €	0.912 €
Ville en Vermois	64.55 €	1.349 €

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20231207-146-2023-DE  
Date de réception en préfecture : 14/12/2023

Part Fixes et Parts variables Assainissement :

	2024	
	Part Fixe (€ HT /ab.an)	Part Variable (€ HT / m3)
Azelot	3.00 €	1.836 €
Burthecourt aux Chênes	19.36 €	2.900 €
Coyviller	11.92 €	1.853 €
Crévic	11.18 €	1.182 €
Dombasle sur Meurthe	17.12 €	1.769 €
Ferrières	9.55 €	1.755 €
Hudiviller	16.91 €	1.018 €
Lupcourt	7.09 €	2.041 €
Manoncourt en Vermois	3.00 €	1.632 €
Rosières aux Salines	15.11 €	1.834 €
Saffais	0 €	0 €
Saint Nicolas de Port	22.64 €	1.517 €
Sommerviller	11.18 €	1.182 €
Tonnoy	49.10 €	1.375 €
Varangéville	3.00 €	2.982 €
Ville en Vermois	19.36 €	2.000 €

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20231207-147-2023-DE  
Date de réception en préfecture : 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20250626-582025-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025